



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 13 octobre 2020 à 19 h

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

- Les citoyens sont invités à transmettre leurs questions avant 18 h le mardi, 13 octobre, au [secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca](mailto:secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca) ;
- Toute question reçue avant 18 h le 13 octobre 2020 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement;
- Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Toute question reçue après 18 h ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil du 13 octobre.

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

##### 10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

##### 10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

##### 10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020, à 19 h

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période de questions des citoyens

**10.05** Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant le lot 6 115 317 - Résultat de la consultation écrite

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2020, à 19 h

**10.07** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020, à 19 h

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1207426010

Octroyer un contrat de service à l'organisme à but non lucratif Institut du Nouveau Monde, pour un montant total maximal de 35 231 \$, incluant une contingence de 15 % de 4 596 \$ et toute taxe applicable, pour accompagner l'arrondissement d'Outremont dans la création d'une Table de concertation - Bon voisinage - Approuver le projet de convention à cet effet - Autoriser le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

**20.02** Entente

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1202504025

Approuver l'entente locale, incluant la convention d'utilisation, entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux - Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente

### **30 – Administration et finances**

#### **30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1203711012

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de juin, juillet et août 2020

#### **30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1203711011

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juin, juillet et août 2020

#### **30.03** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1203711013

Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de juin, juillet et août 2020

#### **30.04** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695008

Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois d'août 2020

#### **30.05** Reddition de comptes

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397036

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 août 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

#### **30.06** Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1207426009

Dépôt de la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460

**30.07** Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695024

Abroger la résolution CA20 16 0071 (1206695004) - Réaffecter au surplus libre de l'arrondissement le montant de 49 200 \$ qui est réservé à ce dossier

**30.08** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1200465006

Autoriser une dépense nette additionnelle maximale de 19 747\$ pour la majoration du contrat de Nadeau Nadeau Blondin Architectes, dans le cadre du mandat des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet du parc Pratt, suite aux modifications requises au projet - Dépense provenant du PTI

**30.09** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1203711010

Autoriser une dépense de 42 102,37 \$ (toutes taxes incluses) pour l'achat d'équipements informatiques devant permettre l'optimisation des outils informatiques ainsi que le déploiement, conformément à la vision ville, du télétravail au sein de l'arrondissement, incluant une dépense maximale de 5 000 \$ (toutes taxes incluses) à titre d'incidences - Dépense provenant du PDI

**30.10** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1205069030

Affecter un montant total maximal de 70 000 \$ (incluant les taxes) à même le fonds de stationnement en vue de la modification des enseignes énonçant les règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet - Dépense provenant du Fonds de stationnement

**30.11** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1206965009

Affecter un montant total maximal de 20 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation d'une étude comparative entre les modes de gestion de la circulation du tronçon du boulevard Dollard, entre Van Horne et Lajoie sur le territoire de l'arrondissement Outremont - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet - Dépense provenant du surplus

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207776005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Modifications apportées au chapitre concernant les clôtures / haies /murs - Dépôt du rapport de consultation écrite tenue du 10 au 24 septembre 2020

### 40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207776004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) - Assujettir certains travaux impliquant des murs de soutènement et ajouter des critères d'intégration - Dépôt du rapport de consultation écrite tenue du 10 au 24 septembre 2020

### 40.03 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1195069026

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) - Déplacement des deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police vers le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne à l'opposé du bâtiment sis au 22, avenue Claude-Champagne

### 40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1205069034

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

### 40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1205069033

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

### 40.06 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1206737011

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de la 8e édition de l'événement « La Parade des citrouilles » qui aura lieu le dimanche, 1er novembre 2020, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**40.07** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1206737013

Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 3 novembre 2020 inclusivement

## 47 – Urbanisme

**47.01** Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397038

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Manseau (lot 6 115 317) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demandes de dérogation mineure à l'article 17 du Règlement numéro 06-069 et aux articles 7.5, 7.6.3 b) et c), 7.6.7 al. 1 f) et g) et 10.3 du Règlement de zonage (1177), le tout conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures

**47.02** Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207596005

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Manseau (lot 6 115 317) - Demande d'exemption de fournir et maintenir 40 cases de stationnement sur les 68 exigées par le règlement 06-069

**47.03** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397037

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1075, avenue Laurier Ouest; 539, avenue Davaar; 277, avenue Querbes; 714, avenue Bloomfield; 87, avenue McCulloch; 34, avenue Prince-Philip; 1740, avenue Ducharme; 8, avenue Glencoe; 505, avenue Stuart - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**47.04** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397039

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 460, avenue Champagneur -  
Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à  
l'agrandissement arrière et démolition du garage

## 51 – Nomination / Désignation

### 51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695025

Nomination de citoyen(ne)s à titre de membre des Comités Bon voisinage, Culture et commerces et  
Mobilité durable et sécuritaire - Prendre acte de la démission d'une membre du Comité Culture et  
commerces

## 60 – Information

### 60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1203711007

Prendre acte de la décision 500-17-113483-203 rendue par la Cour Supérieure le 8 septembre 2020

### 60.02 Information

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1203711014

Prendre acte du changement de locateur au bail de location pour l'entreposage des archives de  
l'arrondissement au 6600, rue Saint-Urbain

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1207426010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de service à l'organisme à but non lucratif Institut du Nouveau Monde, pour un montant total maximal de 35 231 \$, incluant une contingence de 15 % de 4 596 \$ et toute taxe applicable, pour accompagner l'arrondissement d'Outremont dans la création d'une Table de concertation - Bon voisinage - Approuver le projet de convention à cet effet – Autoriser le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

**Il est recommandé:**

**D'OCTROYER** un contrat de service à l'organisme à but non lucratif Institut du Nouveau Monde, pour un montant total maximal de 35 231 \$, incluant une contingence de 15 % de 4 596 \$ et toute taxe applicable, pour accompagner l'arrondissement d'Outremont dans la création d'une Table de concertation - Bon voisinage;

**D'APPROUVER** le projet de convention à cet effet;

**D'AUTORISER** le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** cette dépense au surplus libre de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 09:07

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207426010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de service à l'organisme à but non lucratif Institut du Nouveau Monde, pour un montant total maximal de 35 231 \$, incluant une contingence de 15 % de 4 596 \$ et toute taxe applicable, pour accompagner l'arrondissement d'Outremont dans la création d'une Table de concertation - Bon voisinage - Approuver le projet de convention à cet effet – Autoriser le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis son arrivée en poste, le maire d'Outremont, M. Philippe Tomlinson, anime un comité bon voisinage composé d'une dizaine de citoyen.ne.s. Ce dernier se rencontre quelque fois par année, depuis deux ans, pour discuter d'enjeux entourant la cohabitation et le vivre-ensemble entre voisin.ne.s issu.e.s de diverses communautés.

Plusieurs enjeux concernent la cohabitation harmonieuse et le partage équitable du domaine public entre les communautés juives hassidiques et non juives. Notamment au niveau de la propreté du milieu et du partage de l'espace public. Pour ouvrir le dialogue et solutionner ces enjeux, l'arrondissement d'Outremont souhaite former une Table de concertation bon voisinage composée d'un maximum de (8) membres paritaires et issu.e.s, à part égale, des communautés juives et non-juives. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est également partie prenante de ce projet pour le quartier Mile-End où ces enjeux ont également été soulevés par la population. Une participation financière de 5 000 \$ de leur part est prévue.

Pour ce faire, l'arrondissement sera accompagné d'une équipe projet de l'Institut du Nouveau Monde (INM), organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique, à titre de consultant et de médiateur, pour les phases de démarrage et de pilotage initial de la Table de concertation bon voisinage.

Pour servir de base de travail et de réflexion, trois études seront effectuées par des scientifiques. Deux de ces études sont financées au surplus par l'arrondissement Outremont en lien avec les sujets suivants:

- Menée par Frédéric Dejean, professeur au Département des sciences des religions de l'UQAM, la première étude aura pour objectif d'identifier les lieux de culte existants et d'établir une cartographie des lieux en fonction des usages et de la fréquentation, d'établir une cartographie des lieux en fonction des usages et de la fréquentation. Combien s'y rendent ? Est-ce à pied ou en auto ? Cette étude se fera en collaboration

avec d'autres arrondissements, notamment Le Plateau-Mont-Royal, où sont installées plusieurs synagogues.

- Une deuxième étude, réalisée par la doctorante Valentina Gaddi, établira une cartographie des interactions entre les résidents des communautés juives et les non-juifs dans les lieux publics comme les parcs. Qu'est-ce qui se passe quand ces gens doivent partager l'espace public ? Est-ce que cela se passe de manière harmonieuse ou non ?

Et une étude démographique, financée par les communautés hassidiques viendra compléter le portrait.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0063 / 2 mars 2020 / 1206695006

Affecter un montant total maximal de 30 000 \$ (incluant les taxes) à même le surplus de l'arrondissement afin de créer une table de concertation issue du Comité de bon voisinage et assurer la réalisation d'études de diagnostic.

2207426003

Octroyer deux contrats de services professionnels d'une somme maximale de 30 081,38 \$, toutes taxes applicables et contingences incluses, aux chercheurs Frédéric Dejean de l'UQAM et à Valentina Gaddi, étudiante au doctorat, en regard des montants indiqués et approuver les projets de conventions à cet effet. Dépenses provenant du surplus libre de l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

L'INM doit accompagner l'arrondissement Outremont dans les phases de conception, planification, démarrage et animation initiale de la Table de concertation bon voisinage. Pour ce faire, il doit réaliser les livrables suivants :

- Une proposition de méthodologie de travail concertée incluant:
  - Liste des activités à réaliser avec échéance et ressources nécessaires
- Accompagnement dans les activités de recrutement et dans le choix des candidat.e.s
  - Élaboration d'un processus et critères de sélection
  - Promotion du processus et mobilisation citoyenne
  - Organisation d'une rencontre publique pour informer et recruter des membres
- Un plan d'action triennal en cocréation avec les membres de la table
  - Incluant des objectifs / indicateurs / ressources allouées
- Animation des rencontres
  - Ordre du jour et comptes-rendus des rencontres
- Rédiger un bilan de la démarche.

## **JUSTIFICATION**

L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques. L'INM est un acteur reconnu pour son apport stratégique, sa définition et sa mise en oeuvre de processus de participation publique, mais il se distingue également dans la communication de la participation de la communication publique :

- Rôle d'expert-conseil en matière de communications stratégiques
- Conception, déploiement et soutien à la mise en oeuvre de plans de communication et de mobilisation des parties prenantes
- Développement d'outils et d'activités de communication
- Évaluation de l'ensemble des moyens de communication (indicateurs)

- Rétroaction et adaptation en continu d'activités et d'outils de communication.

C'est pourquoi l'arrondissement a choisi cet organisme sans but lucratif pour l'accompagner à titre de formateur et médiateur dans le cadre de la création de la Table de concertation de bon voisinage.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Étape 1 : Préparation et mise en place de la Table de concertation bon voisinage: 12 450,00 \$

Étape 2 : Animation et coordination des rencontres: 8 675,00 \$

Étape 3 : Bilan et recommandations: 6 450,00 \$

Sous-total: 27 575,00 \$

Gestion de projet (10 %): 2 757,50 \$

Don pour la démocratie: (1 %) 303,33 \$

Total avant les contingences: 30 635,83 \$

Contingence de 15 %: 4 596 \$

TOTAL: 35 231 \$ toute taxe applicable incluse

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier est essentiel pour assurer un processus transparent et équitable dans la poursuite de ce dossier.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 pourrait entraîner des retards dans les dates de début du projet ou dans sa durée et des adaptations peuvent être nécessaires. Le projet peut être également annulé. Si tel est le cas, l'organisme doit informer rapidement l'arrondissement de cette situation et une entente de modification ou d'annulation doit être prise entre les parties.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication dans nos outils de communication à toutes les étapes de projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du mandat et rencontre de démarrage: octobre 2020

Rapport préliminaire méthodologique : novembre 2020

Mobilisation et recrutement des membres par séances publiques virtuelles d'information et de recrutement: décembre 2020

Sélection des membres: janvier 2021

Démarrage des activités de la Table de concertation: février 2021

Rencontres des membres de la Table de concertation: de mars à novembre 2021

Bilan de la démarche: novembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Kalina RYKOWSKA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Conseillère en planification développement  
social et durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-30

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1202504025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente locale, incluant la convention d'utilisation, entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'APPROUVER l'entente locale, incluant la convention d'utilisation, entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-07 19:56

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202504025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente locale, incluant la convention d'utilisation, entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016. Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville a œuvré au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuyaient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉES, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et

municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉES ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autre, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉES et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise les écoles qui sont ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue pour les élèves des écoles, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés. Ces ententes devront être approuvées individuellement par chaque instance concernée, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par la Ville.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Au terme de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et Centre de services scolaire, qui ont remplacés les commissions scolaires, pourront approuver de nouvelles ententes sur la base de l'entente proposée ici. L'article 15 de l'entente proposée prévoit un mécanisme à cet effet.

En janvier 2019, l'arrondissement approuvait l'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux et mandatait la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de préciser, avec la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, les termes de la convention d'utilisation (annexe 1 de l'entente) à être paraphée concernant les installations et équipements de sports et loisirs. En février 2020, le gouvernement du Québec adoptait une Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique. Cette loi abolissait les commissions scolaires qui ont été remplacées par des Centres de services scolaires. Des modifications sont à apporter à la convention approuvée en 2019 qui n'a pas été paraphée.

C'est dans ce contexte que la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie soumet à nouveau pour approbation par le Conseil d'arrondissement l'entente avec le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (anciennement la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys) œuvrant sur son territoire ainsi que les termes de la convention d'utilisation (annexe 1 de l'entente).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM 18 1263 - 22 octobre 2018** : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

**CA19 16 0008 - 14 janvier 2019** : Approuver l'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys visant à régir le partage des

installations et des équipements scolaires et municipaux; D'autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente; De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de préciser, avec la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, les termes de la convention d'utilisation à être signée concernant les installations et équipements de sports et loisirs qui sont sous la responsabilité du conseil d'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

Ces projets d'entente visent à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens des arrondissements et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements ou la Ville centre et les commissions scolaires.

L'un des éléments les plus notables des projets d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre les Centres de services scolaires, les arrondissements et la Ville centre.

Si les projets d'entente concernent les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les « attendus » du préambule des ententes que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que la Ville et les Centres de services scolaires partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de ces ententes est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Le projet d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys précise les obligations et modalités de respect des obligations de l'arrondissement et du Centre de services scolaire. Notamment, le Centre de services scolaire mettra prioritairement ses installations et équipements à la disposition de l'arrondissement, aux fins des activités de l'arrondissement, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités de la commission scolaire ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, l'arrondissement met prioritairement ses installations et équipements à la disposition du Centre de service scolaire de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Ce projet d'entente établit de manière générale et non exclusive une liste des installations et équipements municipaux et scolaires qui seront exemptes de facturation (article 10). Les installations pouvant faire l'objet de facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties. Sont visées par l'entente l'ensemble des installations de la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie ainsi que les parcs et terrains sportifs de l'arrondissement.

Précisons que les projets d'ententes s'accompagnent d'un gabarit de convention d'utilisation qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de l'arrondissement et du Centre de services scolaire.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, renouvelable, à partir de la signature.

## **JUSTIFICATION**

L'entente vise à accroître l'accessibilité de la population des quartiers de Montréal aux équipements et installations administrés par la commission scolaire et l'arrondissement. De plus, elle permettra d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires et la Ville et les arrondissements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente n'impliquent en elle-même aucun déboursé. Toutefois, la convention d'utilisation jointe en annexe à l'entente, laquelle servira de modèle pour la convention d'utilisation (aspects plus opérationnels) à être convenues entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties. À la section 2 du gabarit de la convention d'utilisation, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la Ville centre, c'est essentiellement les Centres de services scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les Centres de services scolaires.

Il reviendra au comité de mise en œuvre des ententes entre les arrondissements et les Centres de services scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les ententes qui seront signées par les arrondissements favorisent une meilleure qualité de vie des résidents de l'arrondissement par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M \$ (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M \$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M \$.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 30 septembre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction  
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-30

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1203711012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de juin, juillet et août 2020

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de juin, juillet et août 2020

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-07 19:57

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203711012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de juin, juillet et août 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 160197 - 1205901017 - Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2020

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour les mois de juin et juillet 2020

**JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-05

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif



**Dossier # : 1203711011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juin, juillet et août 2020

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juin, juillet et août 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 10:45

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203711011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juin, juillet et août 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 160198 - 1205901018: Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mai 2020

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif

Le : 2020-10-05



**Dossier # : 1203711013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de juin, juillet et août 2020

Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de juin, juillet et août 2020

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-07 20:00

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203711013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de juin, juillet et août 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 160199 - 1205901016: Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2020

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif

Le : 2020-10-05



**Dossier # : 1206695008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois d'août 2020

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées du mois d'août 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-07 20:02

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206695008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois d'août 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Ce rapport mensuel de reddition de comptes est requis par le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

**JUSTIFICATION**

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-28

Julie DESJARDINS  
C/d Soutien admin. et Secrétaire  
d'arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1207397036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 août 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**DÉPÔT** du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 août 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176).

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 10:44

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207397036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 août 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du règlement 1176 concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1er au 31 août 2020 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division des permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

**JUSTIFICATION**

n/a

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucune opération de communication n'est prévue.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie PICHETTE  
Agente principale du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Le : 2020-09-28

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



**Dossier # : 1207426009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460

Il est recommandé de:

**DÉPOSER** la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-07 20:04

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207426009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aide financière temporaire et exceptionnelle a été octroyée afin d'aider les populations les plus vulnérables et mettre en place des mesures de soutien au développement économique local. Les balises apparaissent dorénavant dans le règlement AO-460.

Ce dossier vise à faire état des sommes allouées aux organismes dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont tel que le prévoit l'Annexe A du règlement AO-460 relativement à la reddition de compte des contributions octroyées dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0101 du 4 mai 2020 / 1203489006 / Création du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont d'un montant maximal de 50 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement - Déléguer à la directrice d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses;

CA20 16 0233 du 9 juillet 2020 / 1206695018 / Bonification du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont d'un montant de 50 000 \$ supplémentaire pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement - Déléguer à la direction d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et l'autorisation de dépenses en vertu des articles 24.1 et 24.2 du Règlement AO-460 - Autoriser la Directrice d'arrondissement à signer les conventions relatives à ces contributions pour et au nom de l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement;

CA20 16 0231 du 9 juillet 2020 / 1203489011 / Ratification d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, toutes taxes applicables incluses, aux 6 organismes communautaires et économiques de l'arrondissement désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont.

D1207426005 du 22 juillet 2020 / 2207426005 / Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 12 752 \$, toutes taxes applicables incluses, aux quatre (4) organismes communautaires de l'arrondissement désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds local

d'urgence COVID-19 d'Outremont.

D1207426006 du 6 août 2020 / 2207426006 / OCTROYER un soutien financier totalisant la somme de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, au Club de patinage artistique d'Outremont, pour le projet d'implantation de mesures sanitaires et l'achat de matériel de protection, dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont.

CA20 16 0266 du 8 septembre 2020 / 1207426008 / Dépôt de la seconde reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

D1207426007 du 18 septembre 2020 / 2207426007 / Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'Association de Hockey mineur Mont-Royal / Outremont, pour le le projet d'implantation de mesures sanitaires, l'achat de matériel de protection et l'embauche d'une ressource humaine pour la tenue d'un registre de participation, dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont.

D1207426009 / 2207426009 / 6 octobre 2020 / Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 8 371 \$, toutes taxes applicables incluses, à (4) organismes pour des projets d'implantation de mesures sanitaires et d'embauche de personnel supplémentaire dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont

## DESCRIPTION

Un montant total de 10 371 \$ a été octroyé à cinq (5) organismes du quartier suite à la tenue quatre (4) comités d'analyse en vertu de deux (2) décisions déléguées.

**Comités d'analyse du 11 septembre, 23 septembre, 25 septembre et 29 septembre 2020**

<b>Organisme</b>	<b>Descriptif / projet</b>	<b>Montant demandé par l'organisme</b>	<b>Montant total octroyé par l'arrondissement</b>	<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>
Association de Hockey mineur Mont-Royal / Outremont	Implantation de mesures sanitaires et achat de matériel de protection	2 000 \$	<b>2 000 \$</b>	516 participant.e.s
Outremont en famille	Employé.e. supplémentaire, implantation de mesures sanitaires et achat de matériel pour 4 semaines.	9 747 \$	<b>3 233 \$</b>	50 familles
Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont	Implantation de mesures sanitaires et achat de matériel pour 4 semaines.	963 \$	<b>963 \$</b>	80 jeunes
Fondation Aide Outremont Covid-19	Coordonnatrice des activités livraison épicerie, bénévoles et appels. Frais d'administration.	13 077,22 \$	<b>3 070 \$</b>	100 personnes vulnérables
Casteliers	Signalisation et aménagement, produits nettoyant,	1 105\$	<b>1 105 \$</b>	100 personnes

équipements de protection personnelle pour les employés, service de conciergerie supplémentaire.		
--	--	--

Il reste actuellement un fonds disponible de 26 017 \$.

Une somme est toujours disponible dans le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont et prendra fin au premier des événements suivants:

1. à l'épuisement des fonds qui y sont affectés ou ;
2. lorsque l'état d'urgence déclaré en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) relié à la COVID-19 prend fin.

## **JUSTIFICATION**

### **Volet social:**

- Les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
- Les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement.
- Les organismes susceptibles ou ayant déjà reçu un financement de Centraide ne seront pas priorisés pour une aide supplémentaire de l'arrondissement.

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vus privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les populations vulnérables est majeure, et plusieurs organismes font état de situations précaires.

Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire et/ou d'hébergement d'urgence;
- la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes sans téléphone / Internet, personnes allophones);
- le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales et/ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

- pertes d'emploi;
- isolement des personnes âgées;
- confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

Finalement, tant les organismes en développement économique que les petites entreprises et les commerçants de l'arrondissement seront lourdement affectés par les mesures mises en place dans le cadre de la pandémie. Le déploiement de projets créatifs et innovants pourrait atténuer l'impact de cette crise.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le soutien financier vise une meilleure intégration sociale des personnes isolées et vulnérables de la communauté outremontaise (*ou montréalaise*). Ce soutien participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce qui va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et collaborer à la réalisation de mesures visant la prise en charge des personnes vulnérables.

En outre, en soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement s'engage à rendre public rapidement, dès la contribution confirmée, le nom des organismes soutenus, le montant versé, la nature des services rendus et le nombre de personnes qui en aura bénéficié. Une liste des projets acceptés sera déposée sur la page suivante du site internet de l'arrondissement :

[www.ville.montreal.qc.ca/outremont/activités-et-loisirs/services-et-organismes](http://www.ville.montreal.qc.ca/outremont/activités-et-loisirs/services-et-organismes). Les conventions signées avec les organismes seront également déposées sur cette page du site internet de l'arrondissement à l'attention des élu(e)s et des citoyen(ne)s

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature des conventions;

Rendre public le nom des organismes soutenus, le montant versé, la nature des services rendus et le nombre de personnes qui en aura bénéficié

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Conseillère en planification développement  
social et durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-28

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1206695024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CA20 16 0071 (1206695004) - Réaffecter au surplus libre de l'arrondissement le montant de 49 200 \$ qui est réservé à ce dossier

Il est recommandé :

**D'ABROGER** la résolution CA20 16 0071 du 2 mars 2020;

**DE RETOURNER** au surplus libre de l'arrondissement le montant de 49 200 \$ qui y est réservé.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-07 20:06

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1206695024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CA20 16 0071 (1206695004) - Réaffecter au surplus libre de l'arrondissement le montant de 49 200 \$ qui est réservé à ce dossier

**CONTENU****CONTEXTE**

En février 2020, la Direction d'arrondissement a donné au Secrétariat de l'arrondissement le mandat de préparer un projet de règlement modifiant le *Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459)* afin que la rémunération de base des conseiller(ère)s d'arrondissement soit fixée à 80 % de la rémunération annuelle de base des conseiller(ère)s de la Ville, rétroactivement au 1er janvier 2020. Un avis de motion à cet effet a été donné par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 2 mars 2020.

Le Secrétariat d'arrondissement ayant été informé que ce dossier n'aurait pas de suite, il y a lieu d'annuler la résolution du 2 mars 2020 et de retourner les fonds réservés à ce dossier au surplus libre de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0071 (1206695004) - Règlement modifiant le Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459) - Ajout d'une rémunération supplémentaire pour les conseiller(ère)s de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

**DESCRIPTION**

Abrogation la résolution CA20 16 0071 (1206695004)  
Réaffectation au surplus libre de l'arrondissement du montant de 49 200 \$ qui est réservé à ce dossier.

**JUSTIFICATION**

Il est nécessaire d'annuler cette résolution afin de pouvoir retourner les fonds qui y sont réservés au surplus libre de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il est nécessaire d'annuler cette résolution afin de pouvoir retourner les fonds qui y sont réservés au surplus libre de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est nécessaire d'annuler cette résolution afin de pouvoir retourner les fonds qui y sont réservés au surplus libre de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS

Le : 2020-09-28

Secrétaire recherchiste

C/d Soutien admin. et Secrétaire  
d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1200465006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense nette additionnelle maximale de 19 747\$ pour la majoration du contrat de Nadeau Nadeau Blondin Architectes, dans le cadre du mandat des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet du parc Pratt, suite aux modifications requises au projet. - Dépense provenant du PTI

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

**D'AUTORISER** une dépense nette additionnelle maximale de 19 747\$ pour la majoration du contrat de Nadeau Nadeau Blondin Architectes, dans le cadre du mandat des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet du parc Pratt, suite aux modifications requises au projet. - Dépense provenant du PTI

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 13:25

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200465006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense nette additionnelle maximale de 19 747\$ pour la majoration du contrat de Nadeau Nadeau Blondin Architectes, dans le cadre du mandat des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet du parc Pratt, suite aux modifications requises au projet. - Dépense provenant du PTI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de réfection et verdissement des parcs locaux de la ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont a ciblé la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt pour l'année 2019.

Afin de bénéficier du financement provenant de la ville centre, le projet devait être réalisé en 2019. Pour cette raison un contrat de gré à gré a été confié à une firme d'architecture afin de concevoir rapidement les plans et devis à l'été 2019 et réaliser les travaux à l'automne 2019. Au courant du processus d'analyse auprès des instances et après les recommandations du CCU, le projet a dû évoluer pour mieux répondre aux caractéristiques de conservation, de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti outremontais. L'arrondissement a donc procédé à une révision de sa stratégie.

Pour permettre un meilleur encadrement de l'ensemble des projets de mise à niveau des chalets de parc de l'arrondissement, la firme Îlot - expert conseil a été mandatée pour réaliser l'étude "Orientations de travail pour la mise en valeur des chalets de parcs de l'arrondissement Outremont" à la fin de 2019 et au début de 2020. L'arrondissement a pris acte des informations et des recommandations. Le projet a donc été revu en respectant les principes directeurs émanant de cette étude. L'architecte a été appelé à présenter le projet révisé au CCU de juin 2020. Une recommandation favorable fût émise par le CCU.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 16 0282 - 8 septembre 2020** : Dépôt du rapport final sur les orientations de travail pour la mise en valeur des chalets de parcs de l'arrondissement d'Outremont (GDD 1207776001);

**CA20 16 0219 - 2 juillet 2020** : Déposer le rapport final de Recherche documentaire, historique et architecturale du chalet du parc Pratt à Outremont (1200465004);

**CA19 16 0428 - 2 décembre 2019** : Octroyer un contrat de gré à gré à la firme "Îlot services-conseils en urbanisme inc." pour la production d'un document d'orientations de travail visant la mise en valeur des chalets de parcs de l'arrondissement d'Outremont et autoriser une dépense de 12 589,76 \$ (taxes incluses) à cette fin - Dépense provenant du budget de fonctionnement et sera transférée au poste budgétaire de Revenus reportés -

Parcs et terrains de jeux (GDD 1198358001);

**CA19 16 0194 - 15 mai 2019** : Octroyer à la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801 avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 68 065.20 \$ (incluant les taxes), autoriser un budget de contingences 3 500\$ (incluant les taxes) et autoriser une dépense maximale de 93 253.60\$- Dépense provenant du PTI - (GDD 1190465001).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'autoriser une dépense nette additionnelle maximale de 19 747 \$ pour le paiement des honoraires supplémentaires réalisés jusqu'à maintenant et pour la poursuite du mandat de l'architecte, majorant ainsi le contrat de Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.

Les honoraires de l'architecte seront payés sur une base horaire pour le travail réellement effectué.

## **JUSTIFICATION**

L'expertise du consultant est requise par la Ville pour la continuité du projet, à la suite de la modification à la nature du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense nette additionnelle maximale à autoriser est de 19 747\$, majorant ainsi la dépense nette totale maximale à 104 899.97\$.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Kalina RYKOWSKA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 1er octobre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain FISET  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-29

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1203711010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 42 102,37 \$ (toutes taxes incluses) pour l'achat d'équipements informatiques devant permettre l'optimisation des outils informatiques ainsi que le déploiement, conformément à la vision ville, du télétravail au sein de l'arrondissement, incluant une dépense maximale de 5 000 \$ (toutes taxes incluses) à titres d'incidences - Dépense provenant du PDI

Il est recommandé :

D'AUTORISER l'acquisition de divers équipements du parc informatiques de l'arrondissement dans le cadre du déploiement de la nouvelle normalité du travail;

D'AUTORISER une dépense maximale de 37 102,37 \$ (taxes incluses) à cette fin;

D'AUTORISER une dépense maximale de 5 000 \$ (taxes incluses) à titre d'incidences, pour une dépense totale de 42 102,37 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-07 20:09

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203711010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 42 102,37 \$ (toutes taxes incluses) pour l'achat d'équipements informatiques devant permettre l'optimisation des outils informatiques ainsi que le déploiement, conformément à la vision ville, du télétravail au sein de l'arrondissement, incluant une dépense maximale de 5 000 \$ (toutes taxes incluses) à titres d'incidences - Dépense provenant du PDI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet télétravail de la Ville de Montréal a été lancé dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19. Les nouvelles méthodes de travail qui ont été mises en place ont permis à la ville de mettre sur pied un comité de travail multidisciplinaire, de réaliser des sondages auprès de la haute direction, des gestionnaires et des employés, d'effectuer un balisage externe sur les pratiques en matière de télétravail et de déposer un premier rapport conjoint de recommandations à la haute direction.

Cette démarche a permis de définir la vision de la ville en matière de télétravail et d'entamer la transition vers la nouvelle normalité du travail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

L'organisation du travail cible reposera sur un modèle hybride, combinant télétravail et présence physique sur les lieux de travail, par exemple, trois (3) jours par semaine au domicile et deux (2) jours au bureau. Une flexibilité est laissée à chaque unité pour opérationnaliser cette vision et l'adapter à sa réalité opérationnelle. Un investissement au niveau des technologies de l'information est requis pour des questions de sécurité de l'information et pour cesser le recours aux ordinateurs personnels. Le déploiement de cette nouvelle normalité du travail doit commencer de façon progressive dès l'automne.

**JUSTIFICATION**

Pour répondre aux impacts de la pandémie en mars, pour respecter le confinement et notre obligation de maintenir les employés en travail à distance et en maintien salarial, l'arrondissement a utilisé tout l'équipement informatique qui était disponible, même l'équipement fourni par la Ville dédié à la formation des employés, nous avons également été contraint de connecter des employés à distance en leur permettant d'utiliser leur ordinateur personnel, ce qui représente un enjeu important pour la sécurité de nos données. Aussi, certains ordinateurs n'étaient pas équipés des logiciels favorisant le travail à distance, c'est le cas par exemple des agents du cadre bâti qui doivent imprimer des permis et qui ne sont pas en mesure de le faire, encore aujourd'hui.

L'achat des équipements identifiés dans le tableau qui est en pièce jointe va permettre d'adresser ces irritants et ces enjeux de sécurité. D'autres achats seront nécessaires au cours des prochains mois, il s'agit ici d'une première étape facilitant le déploiement de notre nouvelle normalité du travail.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le matériel informatique requis est détaillé dans la pièce qui est jointe en sommaire. La dépense est financée au PDI, au programme de développement technologique - ville intelligente.

Dans le contexte où les employés qui rejoindront l'arrondissement au cours de la prochaine année recevront des outils leur permettant de travailler à distance, une dépense additionnelle de 5 000 \$ est prévue au dossier pour diverses incidences.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette nouvelle normalité du travail a non seulement un impact important sur la qualité de vie de tous les employés en permettant un meilleur équilibre travail / famille / vie personnelle, elle aura fort probablement un impact tout aussi déterminant sur l'empreinte écologique en diminuant les transports, l'utilisation des véhicules personnels, en réduisant l'émission des GES, les déchets générés par des équipes présentes chaque jour au bureau, l'électricité, le gaz, etc.

Le télétravail a forcé les équipes de travail à adopter des méthodes de travail sans papier. C'est un virage très important pour l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet télétravail de la Ville de Montréal a été lancé dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 et a nécessité le déploiement de nouvelles méthodes de travail faisant maintenant partie de la nouvelle réalité du travail.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Kalina RYKOWSKA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-30

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1205069030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant total maximal de 70 000 \$ (incluant les taxes) à même le fonds de stationnement en vue de la modification des enseignes énonçant les règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet

Il est recommandé :

**D'AFPECTER** un montant total maximal de 70 000 \$ (incluant les taxes) à même le fond de stationnement en vue de de la modification des enseignes énonçant les règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171;

**D'AUTORISER** la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-07 20:10

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205069030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant total maximal de 70 000 \$ (incluant les taxes) à même le fonds de stationnement en vue de la modification des enseignes énonçant les règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la révision des règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée dans l'arrondissement, l'ensemble de la signalisation existante prévue à ces fins devra être modifiée.

Ainsi pour réaliser ces modifications, Il est nécessaire d'acquérir les items suivants :

- Enseignes de stationnement permanentes
- quincaillerie nécessaire à l'installation des enseignes de stationnement
- Autocollants pour modifier les heures sur certaines enseignes existantes

Et d'octroyer un contrat à un entrepreneur pour le remplacement de la signalisation dans l'ensemble des rues de l'arrondissement d'Outremont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Affectation au fond de stationnement d'un montant total maximal de 70 000 \$, incluant les taxes, afin de permettre la modification des enseignes de stationnement prévues pour l'entretien de la chaussée dans l'ensemble des rues de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Afin d'optimiser les opérations d'entretien de la chaussée et améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre tel que souhaité par la Direction d'arrondissement, la Division - Voirie sous la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité

de vie a mandaté un consultant pour qu'une révision complète des parcours des camions balai soit réalisée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant affecté provient du fond de stationnement. S'il advient que le montant affecté n'est pas entièrement dépensé, le montant résiduel sera retourné au surplus libre de l'arrondissement.

Voir l'imputation à l'intervention financière.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette révision des règles de stationnement contribuera à améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Kalina RYKOWSKA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-07-24

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1206965009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant total maximal de 20 000 \$ (taxes incluses) à même le surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'une étude comparative entre les modes de gestion de la circulation du tronçon du boulevard Dollard, entre Van Horne et Lajoie sur le territoire de l'arrondissement Outremont - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet

Il est recommandé :

1. **D'AFFECTER** un montant total maximal de 20 000 \$ (taxes incluses) à même le surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'une étude comparative entre les modes de gestion de la circulation du tronçon du boulevard Dollard, entre Van Horne et Lajoie sur le territoire de l'arrondissement Outremont - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet;
2. **D'AUTORISER** la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 10:36

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1206965009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant total maximal de 20 000 \$ (taxes incluses) à même le surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'une étude comparative entre les modes de gestion de la circulation du tronçon du boulevard Dollard, entre Van Horne et Lajoie sur le territoire de l'arrondissement Outremont - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le boulevard Dollard entre Van Horne et Lajoie est bordé par 3 écoles. Ce secteur accueille plus de 2 000 élèves par jour.

- École Stanislas - Grand collège (secondaire & cégep);
- École Stanislas - Petit collège (primaire);
- École Guy-Drummond (primaire).

Dans le contexte pandémique actuel, la notion de distanciation physique est plus que présente dans les pratiques de tous les jours. Afin de permettre aux élèves et parents de respecter ce critère, l'arrondissement a procédé à la fermeture complète du boulevard Dollard entre l'intersection Van Horne et le dernier terre-plein avant d'arriver à l'intersection Lajoie pour la rentrée scolaire d'automne 2020. Les directions d'écoles et les services d'urgences font parties intégrantes du dossier puisque l'ensemble a participé aux discussions d'implantations du présent projet. Ce projet pilote est en place du 28 août au 2 novembre 2020.

Il est important de mentionner que le boulevard Dollard présente des problématiques d'accès, d'achalandage et de sécurité depuis plusieurs années en période de pointe du matin et du soir lors des entrées et sorties des classes. Ceci est principalement dû au fort achalandage véhiculaire puisqu'une grande majorité des déplacements se fait en voiture. Le présent projet pilote permet l'évaluation concrète des avantages et inconvénients d'une telle fermeture.

Afin d'analyser la fermeture temporaire actuellement en place pour bien comprendre son impact sur la sécurité des enfants, des autres usagers et le niveau de nuisance pour les résidents, l'arrondissement recommande d'affecter un montant maximum de 20 000\$ taxes incluses pour des services professionnels.

Cette étude appuiera l'arrondissement dans des mesures concrètes à prendre et implanter

pour améliorer la qualité de vie saine et sécuritaire et favorable aux saines habitudes de vie des résidents du secteur.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

Le Bureau de projet et de développement durable recommande d'affecter au surplus un montant total maximal de 20 000 \$, taxes incluses, afin de réaliser une étude comparative entre les modes de gestion de la circulation du tronçon du boulevard Dollard, entre Van Horne et Lajoie sur le territoire de l'arrondissement Outremont.

### **JUSTIFICATION**

Ce montant permettra la réalisation d'une étude comparative afin de sécuriser le tronçon du boulevard Dollard entre Van Horne et Lajoie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'imputation financière au sommaire. Le montant affecté provient du surplus libre de l'arrondissement. S'il advient que le montant affecté n'est pas entièrement dépensé, le montant résiduel sera retourné au surplus libre de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans l'une des 4 priorités d'interventions du plan Montréal Durable 2016-2020, soit assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine en santé. Ce secteur, fait face à des enjeux majeurs tels que les changements démographiques, l'accroissement des inégalités socio-économiques et les défis liés au vivre-ensemble. Pour demeurer attrayante et se développer, l'arrondissement doit miser sur le développement de quartiers durables en poursuivant ses efforts pour offrir à ses résidents un environnement de qualité, sain, sécuritaire, inclusif et favorable aux saines habitudes de vie, à la diversité et à la réduction des inégalités sociales.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le concept de « fermeture de rues » s'inscrit dans les lignes directrices afin de favoriser la distanciation physique dans les secteurs à haute densité piétonne élaborées par la Direction de la Mobilité dans le cadre des mesures d'urgence en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les différents contrats reliés au projet à réaliser seront conclus via décision déléguée dans les prochaines semaines.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 6 octobre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur, études techniques, Outremont

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-07

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement

**Dossier # : 1207776005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Modifications apportées au chapitre concernant les clôtures/haies/murs

**ATTENDU QU'EN** remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , une consultation écrite a été tenue du 10 au 24 septembre 2020 sur le projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel 1207776005 et son addenda;

Il est recommandé :

**DE DÉPOSER** le rapport de consultation écrite tenue du 10 au 24 septembre 2020, lequel vise notamment le présent dossier;

**D'ADOPTER**, sans changement, le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* »;

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications au chapitre concernant les clôtures, les haies et les murs.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 12:24

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207776005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Modifications apportées au chapitre concernant les clôtures/haies/murs

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, l'assemblée publique sur le projet de règlement prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite tenue du 10 au 24 septembre 2020 et qui a été précédée d'un avis public publié le 9 septembre 2020; Le rapport de la consultation écrite est également joint au sommaire décisionnel addenda.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207776005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Modifications apportées au chapitre concernant les clôtures/haies/murs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La division de l'urbanisme travaille actuellement à une mise à jour de la réglementation d'urbanisme. La réglementation touchant les clôtures, haies et murs fait partie des interventions prioritaires. Les modifications présentées toucheront trois règlements, soit le Règlement de zonage (1177), le *Règlement concernant les permis et certificats* (1176) et le *Règlement concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale* . Le présent dossier décisionnel concerne la modification du *Règlement de zonage* (1177).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le règlement de zonage (1177) comporte déjà un chapitre sur les murs, clôtures et haies. Par contre, le chapitre actuel ne prend pas en compte toutes les situations et il est par surcroît incomplet. Parmi les les ajouts, nous retrouvons une obligation à clôturer les plus grands chantiers (300 m<sup>2</sup> et +) avec des clôtures opaques et composées de matériaux permettant la réduction de la propagation du bruit. La hauteur fixée est d'un minimum de 2,4 mètres. Le chapitre est également réorganisé en six sections afin qu'il soit plus facile de retrouver les normes recherchées par sujets. Les sections suivantes sont ainsi créées: I. Clôtures, II. Haies, III. Murs ornementaux, IV. Murs de soutènement, V. Combinaisons entre les murs, clôtures et haies et VI. Plantations. Par cette modification de structure, si le citoyen ou professionnel veut de l'information sur une clôture, il pourra se référer directement à la section du même nom. La majorité des normes dans le nouveau chapitre est déjà existante et a été placée dans la section appropriée, selon le sujet. Voici les modifications qui ont été proposées, par section:

**Section I - Clôtures**

- Les exceptions relatives à la localisation des clôtures ont été précisées. Nous précisons ici les clôtures typiques en fer forgé d'Outremont que nous retrouvons en cour avant, soit celles situées d'un coin de bâtiment à l'intersection d'une ruelle. Cette notion est existante dans le chapitre 7 sur les marges et les cours, mais a été précisée. Deux autres situations existantes sur le territoire ont été ajoutées, soit les clôtures longeant la ligne latérale le long d'une ruelle et les clôtures délimitant les

cours d'écoles. Concernant les cours d'écoles, il a été précisé qu'elles étaient autorisées seulement si elles étaient ajourées à plus de 80%, afin d'éviter la création d'une barrière visuelle entre la cour et le domaine public.

- L'ajout des clôtures en verre dans les matériaux autorisés. Ce type de clôtures est fréquent pour les piscines et n'était pas prévu au règlement actuel.
- La nécessité d'un PIIA pour les clôtures des terrains transversaux donnant sur le boulevard du Mont-Royal est conservé, mais l'option de s'exclure à cette exigence en installant une clôture en treillis métallique (type frost) est retirée.
- La nécessité de clôturer un chantier a été ajouté au présent chapitre. La norme sera applicable pour des chantiers plus importants, soit les sites ayant une superficie supérieure à 300 m<sup>2</sup>. Il sera dorénavant exigé de clôturer le chantier ayant une excavation dans le roc à l'aide d'un marteau-piqueur ou d'explosifs. La clôture devra avoir un minimum de 2,4 mètres de hauteur, être opaque et composée de matériaux qui préviennent la propagation du bruit.

### ***Section II - Haies***

- Les mêmes normes qu'aujourd'hui sont applicables.

### ***Section III - Murs ornementaux***

- Nouveau terme pour les murs faisant offices de clôtures. Nous en retrouvons actuellement plusieurs exemples sur le territoire et les normes d'implantation et de hauteur sont les mêmes que pour les clôtures, sans les exceptions présentes pour les clôtures.
- La modification du règlement sur les permis et certificats est directement liée à cet élément, car il définit ce qu'est un mur ornemental.

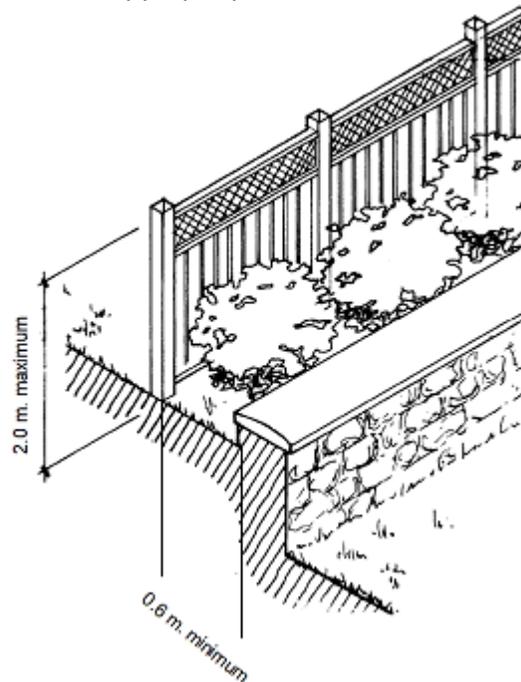
### ***Section IV - Murs de soutènement***

- Les matériaux autorisés ont été précisés, soit la pierre naturelle jointe ou la brique jointe.
- Il est ici précisé que les murs de soutènement sont permis dans toutes les marges et cours. Cette précision prend en considération la présence de nombreux murs de soutènement dans les aménagements paysagers d'Outremont. Dû aux fonctions des murs de soutènement et afin d'éviter de mettre une trop grande partie du territoire en situation de droits acquis, aucune hauteur n'a été spécifiée pour ce type de construction.
- En lien aux normes relatives aux murs de soutènement, une modification au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale est également proposée. Les murs d'une hauteur de plus de 0.9 mètre seront assujettis à une demande de PIIA et un objectif et sept critères y seront rattachés. L'objectif est de favoriser des aménagements paysagers respectueux du niveau du sol existant, du cadre bâti et du voisinage. À titre d'exemple, un critère privilégiant la conservation des talus végétalisés caractéristiques de certains secteurs sera proposé.

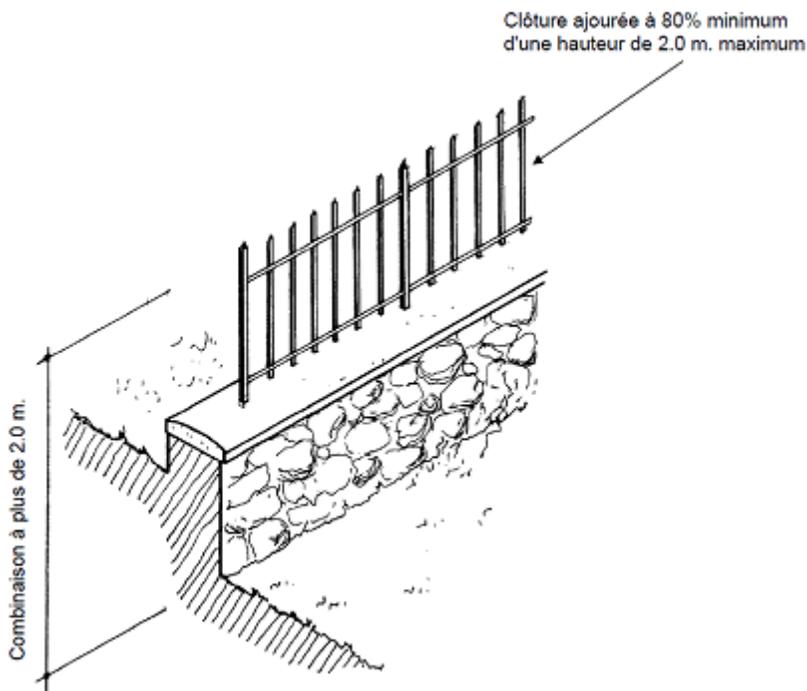
### ***Section V - Combinaison entre les murs, clôtures et haies***

- Cette section vient régir les combinaisons possibles entre les différentes constructions.
- Un mur ornemental peut être combiné à une clôture, mais la hauteur maximale doit être de 2.0 mètres.

- La règle générale pour un mur de soutènement et une clôture restera également à une hauteur de 2.0 mètres. Par contre, compte tenu que cette règle ne pourra pas être respectée dans tous les cas, deux options alternatives sont proposées. Par exemple, il pourrait être nécessaire de clôturer au dessus d'un mur de soutènement pour des raisons de sécurité ou simplement clôturer un terrain lorsqu'il y a déjà la présence de murs de soutènements aux limites de propriété. Les deux alternatives qui sont proposés sont les suivantes:
  - L'installation de la clôture avec un retrait minimal 0.6 mètre du mur de soutènement. Dans ce cas, l'espace créé par le retrait doit être aménagé de plantations (voir figure ci-dessous). Le retrait minimal du mur de soutènement exigé ne s'applique pas dans le cas de l'installation d'une haie.



- L'installation d'une clôture ajourée à plus de 80% et d'une hauteur maximale de 2.0 mètres (voir figure ci-dessous)



## **Section VI - Plantations**

Cette section n'est aucunement modifiée. Les seuls éléments modifiés sont la numérotation des articles et l'ajout du nom de la section.

Il y a également trois modifications au chapitre des marges et des cours, soit le chapitre 7. Plutôt que de retrouver des normes relatives aux clôtures et haies dans les marges et les cours, celles-ci ont été déplacées dans le chapitre 8 (clôtures/haies/murs/plantations). Une référence au chapitre 8 a été faite à cet effet. Également, le paragraphe qui fait référence à des «clôtures et des murs dans des opérations d'ensemble réalisées en vertu du présent règlement» a été supprimé, car aucune disposition relative aux opérations d'ensemble n'est existante dans le zonage en vigueur.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement de zonage (1177) pour les motifs suivants :

- Le règlement prend en considération les situations présentes sur le territoire;
- Les dispositions portant sur les combinaisons entre murs de soutènement et clôtures permettent d'atténuer les situations dont la combinaison d'éléments opaques aurait un impact sur le voisinage;
- Les dispositions sur les murs de soutènement en combinaison avec la modification du règlement sur les PIIA permettra de mieux gérer la construction et la modifications de murs de soutènement;
- Le chapitre divisé en section regroupant les normes propres à chacun des sujets est plus claire pour la lecture et l'application.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique de consultation  
Avis public d'entrée en vigueur

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion lors de la séance du 2 mars 2020  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du règlement  
Entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Chef de division Urbanisme

Le : 2020-02-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
Directeur d'arrondissement adjoint

**Dossier # : 1207776004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) - Assujettir certains travaux impliquant des murs de soutènement et ajouter des critères d'intégration

**ATTENDU QU'EN** remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , une consultation écrite a été tenue du 10 au 24 septembre 2020 sur le projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel 1207776004 et son addenda;

Il est recommandé :

**DE DÉPOSER** le rapport de consultation écrite tenue du 10 au 24 septembre 2020, lequel vise notamment le présent dossier;

**D'ADOPTER**, sans changement, le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* »;

L'objet de ce règlement est d'assujettir certains travaux impliquant des murs de soutènement et ajouter des critères d'intégration.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 12:22

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207776004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) - Assujettir certains travaux impliquant des murs de soutènement et ajouter des critères d'intégration

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, l'assemblée publique sur le projet de règlement prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite tenue du 10 au 24 septembre 2020 et qui a été précédée d'un avis public publié le 9 septembre 2020; Le rapport de la consultation écrite est également joint au sommaire décisionnel addenda.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207776004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) - Assujettir certains travaux impliquant des murs de soutènement et ajouter des critères d'intégration

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de l'urbanisme travaille actuellement à une mise à jour de sa réglementation d'urbanisme. La réglementation touchant les clôtures, haies et murs fait partie des interventions prioritaires. Les modifications présentées toucheront trois règlements, soit le *Règlement de zonage* (1177), le *Règlement concernant les permis et certificats* (1176) et le *Règlement concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale* . Le présent dossier décisionnel concerne la modification du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le règlement actuel prescrit, à l'article 4.1, quels types de demandes de permis et de certificats sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Les travaux qui requièrent l'obtention d'un certificat de terrassement sont seulement assujettis au règlement sur les PIIA lorsqu'ils sont situés à l'intérieur du secteur du Site patrimonial du Mont-Royal. Une des caractéristiques du territoire de l'arrondissement d'Outremont est la présence de secteurs avec des terrains présentant une topographie variée et des différences de niveaux de sols entre les propriétés. Actuellement, il est possible d'effectuer certaines interventions sur le terrain, incluant un rehaussement du niveau du sol et l'ajout de murs de soutènement sans qu'ils soient assujettis au PIIA. Le but de la présente modification est donc d'assujettir certains types de travaux de terrassement et d'ajouter des objectifs et des critères à respecter. Par ces objectifs et critères, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) auront les outils nécessaires afin de faire une recommandation au conseil d'arrondissement. Ces objectifs et critères serviront également de guides pour les citoyens et les professionnels afin d'orienter leurs travaux de terrassement. Les travaux qui seront assujettis sont les suivants:

- Tous travaux d'aménagement paysager comprenant l'ajout d'un mur de soutènement de plus de 0.9 mètre de hauteur;

- Tout rehaussement d'un mur de soutènement existant dont la hauteur totale proposée est de plus de 0.9 mètre.

La mesure de 0.9 mètre de hauteur a été fixée à la suite d'un relevé des murs existants sur les terrains.

Ensuite, afin de mieux préserver les niveaux des sols actuels et de mieux intégrer les interventions de terrassement comportant des murs de soutènement au cadre bâti et au voisinage, un objectif et sept critères ont été ajoutés. Voici l'objectif et les critères ajoutés:

Objectif :

1. Favoriser des aménagements paysager respectueux du niveau du sol existant, du cadre bâti et du voisinage;

Critères :

1. En cour avant et en marge de recul, les talus végétalisés sont privilégiés et les murs de soutènement sont à éviter;

2. Lorsque les caractéristiques du terrain rendent la construction ou la modification de murs de soutènement nécessaire, les aménagements en escaliers s'intégrant au profil de la pente existante avant les travaux doivent être privilégiés. Ceux-ci sont combinés à un aménagement paysager permettant de diminuer l'impact visuel. Sur le site patrimonial du Mont-Royal, des espèces végétales indigènes du Mont-Royal sont privilégiées;

3. Les niveaux de sol projetés (remblais et déblais) reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet ;

4. Lorsqu'il existe une différence de topographie entre deux terrains, les interventions proposées doivent le moins possible accentuer la situation existante;

5. Lorsque la construction ou le rehaussement d'un mur de soutènement est nécessaire à la réalisation du projet, la hauteur et la visibilité des murs de soutènements sont minimisées à partir de la voie publique ou d'un terrain voisin;

6. Un rehaussement ou un prolongement d'un mur de soutènement doit s'effectuer avec des matériaux s'harmonisant avec le mur de soutènement existant;

7. Si une combinaison entre un mur de soutènement et une clôture est proposée, des mesures permettant d'atténuer l'effet massif de la construction sont proposées.

## **JUSTIFICATION**

La division de l'urbanisme est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un objectif et de critères donnera aux citoyens et aux professionnels certaines balises afin d'orienter leurs travaux de terrassement;
- Cette modification donnera des outils aux membres du CCU afin d'effectuer des recommandations aux membres du conseil d'arrondissement;
- Les talus végétalisés présents en façade seront protégés;
- La relation entre les terrains présentant des différences de niveaux de sol sera prise en compte lors de l'approbation de projets.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique de consultation  
Avis public d'entrée en vigueur

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion lors de la séance du 2 mars 2020  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du règlement  
Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Chef de division urbanisme

Le : 2020-02-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
Directeur d'arrondissement adjoint



**Dossier # : 1195069026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Déplacement des deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police vers le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne à l'opposé du bâtiment sis au 22, avenue Claude-Champagne

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à déplacer les deux espaces de stationnement réservés aux véhicules de police vers le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne à l'opposé du bâtiment sis au 22, avenue Claude-Champagne.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 09:17

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195069026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Déplacement des deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police vers le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne à l'opposé du bâtiment sis au 22, avenue Claude-Champagne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 11 juillet 2019, une demande a été déposée par la *Sûreté du Québec* exprimant le souhait de déplacer la zone de stationnement réservé aux véhicules de police sur une distance de 10 mètres nouvellement implantée sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne afin d'assurer la sécurité de la résidence sise à l'opposé soit à l'adresse civique 22 de cette avenue.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 juillet 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de déplacer les deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté opposé à la résidence sise au 22, avenue Claude-Champagne ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 09 juillet 2020, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de déplacer les deux espaces de stationnement réservés aux véhicules de protection rapprochée à l'opposé du bâtiment sis 22, avenue Claude-Champagne ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA19 16 0170 - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne

## **DESCRIPTION**

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

avenue Claude-Champagne  
Côté est

~~Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 90 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point situé à 10 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps excepté pour les véhicules de police. De plus stationnement prohibé de 8h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.~~

Côté ouest

Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 80 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point à 10 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps excepté pour les véhicules de police. De plus, arrêt interdit de 10h à 10h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 19 août 2019  
Mélanie DINEL, 19 août 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-08-13

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1205069034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à implanter une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard, à proximité du Théâtre Outremont.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 09:18

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1205069034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 10 juin 2020, une demande a été déposée par le Directeur général du Théâtre Outremont exprimant le souhait d'implanter des espaces de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à proximité du Théâtre Outremont.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 09 juillet 2020, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre la conversion de la première case de stationnement située sur le côté sud de l'avenue Bernard à l'est de l'avenue Champagneur en espace de stationnement régi par parcomètre réservé aux personnes à mobilité réduite ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

avenue Bernard  
Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Champagneur et un autre point situé à une distance de 11 mètres : stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi et vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implantation de cette zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite contribuera à définir un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant une meilleure qualité de vie aux citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 30 septembre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-02

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1205069033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à implanter des arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal, à l'intersection de l'avenue Fernhill, et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes, au nord de l'avenue Van Horne.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 09:19

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1205069033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 14 mai 2020 une demande a été déposée par une résidente du boulevard Mont-Royal souhaitant l'implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill afin d'offrir une plus grande sécurité à cette intersection.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 09 juillet 2020, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'arrêts obligatoire sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, le 20 février 2020 une demande accompagnée d'une pétition ont été déposées par le regroupement des résidents de l'avenue Querbes souhaitant l'implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Querbes à la jonction du prolongement vers l'avenue Champagneur afin d'offrir une plus grande sécurité à cet endroit.

Selon les directives dictées par le cabinet du Maire, le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement sera aussi modifié afin de permettre l'implantation d'arrêts obligatoires à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette recommandation nécessite les ajouts suivants :

## **1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Annexe « A.1 »

Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Mont-Royal, boulevard	intersection	Fernhill, avenue
Querbes, avenue	jonction	Prolongement vers l'avenue Champagneur

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implantation de ces arrêts obligatoires contribuera à définir un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant un sentiment de sécurité et une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-02

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1206737011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de la 8e édition de l'événement « La Parade des citrouilles » qui aura lieu le dimanche, 1er novembre 2020, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 8e édition de l'événement « La Parade des citrouilles », qui aura lieu le dimanche 1er novembre 2020, de 16 h à 21 h au parc Pratt, sous réserve des mesures sanitaires qui pourraient être édictées par la Direction de la santé publique.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-07 20:17

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206737011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de la 8e édition de l'événement « La Parade des citrouilles » qui aura lieu le dimanche, 1er novembre 2020, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour une huitième année consécutive, l'organisme Outremont en Famille propose l'événement de la Parade des citrouilles dans le parc Pratt au lendemain de la fête d'Halloween, le dimanche 1er novembre 2020. Fier du succès des sept premières éditions qui ont accueilli de nombreux visiteurs, l'organisme désire à nouveau convier les résidents d'Outremont à ce rendez-vous familial qui réunira les familles outremontaises et les sensibilisera au service de collecte des résidus alimentaires de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 16 0378 - 11 octobre 2019 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 7<sup>e</sup> édition de l'événement « La Parade des citrouilles », organisé par l'organisme « Outremont en famille », qui aura lieu le jeudi, 1<sup>er</sup> novembre 2019, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

**CA18 16 0333 - 9 octobre 2018 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 6<sup>e</sup> édition de l'événement « La Parade des citrouilles », organisé par l'organisme « Outremont en famille », qui aura lieu le jeudi, 1<sup>er</sup> novembre 2018, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

**CA17 16 0406 - 2 octobre 2017 :** D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de la 5<sup>e</sup> édition de l'événement « La Parade des citrouilles » qui aura lieu le mercredi, 1<sup>er</sup> novembre 2017, de 16 h à 21 h, au parc Pratt.

**CA16 16 0348 - 3 octobre 2016 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'événement « La parade des citrouilles » qui aura lieu le mardi, 1er novembre 2016, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

**CA15 16323 - 5 octobre 2015 :** Édicter une ordonnance OCA 16 323 autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "La parade des citrouilles", le 1er novembre 2015 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

**CA14 16 0351 - 6 octobre 2014 :** Édicter une ordonnance OCA 14 16 0351 visant à autoriser l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

**CA13 160383 - 30 septembre 2013 :** Adopter l'ordonnance OCA13 16 0383 autorisant l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

## **DESCRIPTION**

Le dimanche 1er novembre 2020, entre 17 h et 18 h 30, les résidents seront invités à déposer leur citrouille avec sa bougie au débarcadère situé sur l'avenue Pratt entre les avenues Lajoie et Van Horne.

Cet emplacement permettra aux résidents de déposer facilement et rapidement leurs œuvres. Comme l'année dernière, le débarcadère sera situé sur l'avenue Pratt le long du parc (côté est).

Costumés ou non, les participants seront ensuite invités à déambuler parmi les citrouilles illuminées disposées dans le parc.

Un trajet avec une entrée et une sortie sera préparé afin de faciliter la distanciation. Les participants recevront des consignes à l'accueil ainsi qu'un coupon de vote qu'ils rendront à la fin du parcours. La section bistro dans l'étang ne sera pas déployé cette année pour éviter les rassemblements.

### **Déroulement :**

- De 16 h à 17 h : Montage.
- De 17 h à 18 h 30 : Dépôt des citrouilles au débarcadère situé sur l'avenue Pratt entre Lajoie et Van Horne.
- De 18 h 30 à 20 h : Déambulation dans le parc.
- Vers 21 h 00: Démontage. La collecte des citrouilles se fera vers 21 h 00 par le service des travaux publics l'arrondissement d'Outremont. Des bénévoles seront sur place pour déposer les citrouilles dans le camion.

**NOTE : Outremont en Famille s'est engagé auprès de la Division de la culture et de la bibliothèque à fournir un avenant d'assurances désignant la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont comme co-assuré, et ce, avant la tenue de l'événement.**

## **JUSTIFICATION**

L'événement « La Parade des citrouilles » s'inscrit en lien direct avec les objectifs de l'organisme Outremont en Famille afin de faire socialiser les familles, de bonifier et d'arrimer les activités destinées aux enfants et à leur famille, d'établir des liens étroits entre les différents paliers de services, de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité et de favoriser un développement durable dans un environnement durable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Présence d'une équipe de cols bleus en temps supplémentaire pour la livraison du matériel et la collecte des citrouilles après l'événement. Au total, cinq (5) heures de temps supplémentaires pour deux (2) chauffeurs sont nécessaires.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'événement permet d'implanter des mesures de récupération et de valorisation et de favoriser une gestion responsable des ressources. L'événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le parcours a été modifié afin d'inclure une entrée et une sortie avec un sens unique pour la circulation sur le sentier du parc. Des installations ont été modifiées afin d'éliminer la section bistro et éviter les rassemblements. L'événement sera autorisé à condition que les directives de la santé publique le permettent.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme prendra en charge la publicité de l'événement et l'arrondissement relaiera toute information sur ses différentes plates-formes.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont

Sophie LABERGE, Outremont  
Marie VERDY, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 2 octobre 2020  
Mélanie DINEL, 30 septembre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-01

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1206737013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 3 novembre 2020 inclusivement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 3 novembre 2020 inclusivement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 13:57

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206737013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 3 novembre 2020 inclusivement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le passage de Montréal en alerte maximale (zone rouge) nous obligent à apporter des changements aux services municipaux offerts à la population. Pour se conformer au décret gouvernemental, à compter du 8 octobre 2020, première heure, les installations municipales qui accueillait des activités physiques, sportives et de loisirs devenues interdites ont dû cesser la tenue de ces activités.

Dorénavant, est permise par le gouvernement, uniquement la pratique d'activités libres, de manière individuelle ou en duo, ainsi que les activités pratiquées avec les membres d'une cellule familiale, le tout, avec l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre les personnes.

Afin d'offrir des possibilités de divertissement aux citoyens contraints à un deuxième confinement, bien qu'il soit partiel, l'arrondissement maintiendra une offre de séances de patinage libre à l'aréna d'Outremont.

Pour la bonne marche de l'activité, il est recommandé d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) afin de rendre gratuit le patinage libre sans carte des loisirs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 16 214 - 2 juillet 2020 :** Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 117, Sous-section V dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la pataugeoire, et ce, pour la durée de la saison estivale 2020, qui se termine le 15 septembre 2020

**CA20 16 0183 - 18 juin 2020 :** D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-46)* . L'objet de ce règlement vise à ajouter des pouvoirs d'ordonnance au

conseil d'arrondissement dans les règlements AO-48 et AO-469.

**CA20 16 0174 - 1er juin 2020** : Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Ajout de pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

La Sous-section VI - Article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) prévoit ce qui suit :

Les frais exigibles pour le patinage libre et le hockey libre sont les suivants :

1° Patinage libre :

a) Avec la carte des loisirs : Gratuit

b) Sans la carte des loisirs :

i) 14 ans et moins : 2,50 \$

ii) 15 ans et plus : 3,00 \$

2° Hockey libre (18 ans et plus) : 3,00 \$ avec ou sans carte des loisirs

Considérant :

- le risque accru pour la sécurité du personnel et des citoyens engendré par l'échange d'argent;
- le niveau de complexité de la logistique qui serait requise pour gérer l'échange d'argent d'une manière qui rendrait ce risque acceptable;
- les frais et les délais supplémentaires qu'occasionneraient la mise en place de cette logistique;
- la volonté de l'arrondissement d'offrir dans les meilleurs délais une offre d'activités libres
- que l'expérience a démontré que la majorité des visiteurs et visiteuses possèdent une carte des loisirs

Il est recommandé d'édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement de la manière suivante :

Sous-section VI - Article 128 point 1

Les frais exigibles pour le patinage libre et le hockey libre sont les suivants :

1° Patinage libre :

a) Avec la carte des loisirs : Gratuit

b) Sans la carte des loisirs :

i) 14 ans et moins : Gratuit

ii) 15 ans et plus : Gratuit

2° Hockey libre (18 ans et plus) : 3,00 \$ avec ou sans carte des loisirs.

Cette ordonnance aura une première durée prenant fin le 3 novembre 2020. En fonction de l'évolution de la situation, un nouveau dossier sera présenté au Conseil avec une nouvelle durée de gratuité, le cas échéant.

## **JUSTIFICATION**

Il est souhaité d'offrir dans les meilleurs délais des possibilités de divertissement aux citoyens contraints à un deuxième confinement, l'arrondissement maintient certaines activités, tout en respectant les mesures sanitaires et de distanciation pour la sécurité de tous.tes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La modification tarifaire recommandée, visant à étendre la gratuité à tous.tes pour le patinage libre à l'aréna d'Outremont a de faibles conséquences financières, puisque la majorité des usagers détiennent habituellement leur carte de loisirs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucuns

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En éliminant l'échange d'argent, le niveau de sécurité du personnel et des citoyens est augmenté en regard du risque de propagation du virus. L'arrondissement veillera à l'application stricte des mesures sanitaires et de distanciation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sera diffusée sur les différentes plates-formes de l'arrondissement (bulletins, site internet, réseaux sociaux, etc.).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 9 octobre 2020  
Mélanie DINEL, 9 octobre 2020

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-09

Anne-Marie POITRAS  
Directrice Direction adjointe Qualité de vie



**Dossier # : 1207397038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à immeuble situé au 1155, avenue Manseau (lot 6 115 317) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 17 du Règlement numéro 06-069, à l'article 7.5 du règlement de zonage 1177, aux paragraphes b) et c) de l'article 7.6.3 du règlement de zonage 1177, aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement de zonage 1177 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

**Pour le bâtiment situé au 1155, avenue Manseau :**

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 16 septembre 2020, les demandes de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 ;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 16 septembre 2020, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial ;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié le 25 septembre 2020 relativement aux demandes de dérogation mineure afin de statuer sur ladite demande ;

**ATTENDU** que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397038

Il est recommandé:

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure à l'article 17 du Règlement numéro 06-069 ;

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure à l'article 7.5 du règlement de zonage 1177 ;

**D'APPROUVER** la demandes de dérogation mineure aux paragraphes b) et c) de l'article

7.6.3 du règlement de zonage 1177 ;

**D'APPROUVER** la demandes de dérogation mineure aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement de zonage 1177 ;

**D'APPROUVER** la demandes de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 ;

**D'APPROUVER** la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Afin d'augmenter la perméabilité de ce grand îlot, un sentier piéton doit être aménagé dans la cour latérale longeant le talus ferroviaire, connecté au sentier prévu dans le projet en construction au 1150, avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Ce cheminement piéton doit être formalisé et balisé par un traitement au sol telle que la poussière de pierre stabilisée;
- Afin d'augmenter la visibilité à la sortie de l'allée d'accès véhiculaire, l'espace prévu en cour avant pour les bacs de recyclage, poubelles et compostage doit être retiré. Au même endroit, la plantation d'arbustes doit être réduit;
- Considérant que la cour intérieure n'est pas aménagée sur une dalle de stationnement, celle-ci doit inclure la plantation d'au moins un arbre feuillu à grand déploiement;
- Un plan préparé par un architecte de paysage, incluant un plan de plantation, doit être déposé avant l'émission du permis de construction;
- Une étude démontrant la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires doit être déposée avant l'émission du permis de construction.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-07 20:18

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207397038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à immeuble situé au 1155, avenue Manseau (lot 6 115 317) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 17 du Règlement numéro 06-069, à l'article 7.5 du règlement de zonage 1177, aux paragraphes b) et c) de l'article 7.6.3 du règlement de zonage 1177, aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement de zonage 1177 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*Dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment résidentiel, quatre demandes de dérogation mineure sont requises en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 17 du Règlement numéro 06-069, à l'article 7.5 du règlement de zonage 1177, aux paragraphes b) et c) de l'article 7.6.3 du règlement de zonage 1177, aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement de zonage 1177 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177.*

*Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'a la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.*

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

## ***Séance spéciale du 16 septembre 2020***

### **Relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Manseau (lot 6 115 317)**

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de six étages comprenant 91 logements. Le terrain est vacant et situé sur l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en un quartier universitaire et résidentiel, désigné comme le « Nouvel Outremont ».

#### **Le projet est délimité :**

- Au nord par un talus et une emprise ferroviaire;
- À l'est et au sud par le prolongement de l'avenue Querbes (rue non nommée) et le parc Pierre-Dansereau;
- À l'ouest par un futur bâtiment multifamilial de six à sept étages réparti en deux volumes, auquel le présent projet est jumelé.

À la séance du 4 février 2019 (résolution CA19 16 0058), le conseil d'arrondissement a accordé au propriétaire précédent, l'Université de Montréal, des dérogations mineures aux dispositions suivantes :

- Dérogation mineure à l'article 6 du règlement 06-069, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m;
- Dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du règlement de zonage 1177 afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soient pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément.

#### **Le bâtiment proposé – Retour sur l'avis d'opportunité**

Le projet a été présenté au CCU, pour avis d'opportunité, lors de la séance tenue le 4 décembre 2019. Celui-ci a reçu un accueil favorable. Les orientations suivantes ont été émises :

- Des détails supplémentaires sur le traitement de la façade nord, au niveau de la porte de garage, devront être fournis. L'allée de circulation menant au garage devra également être plus illustrée;
- L'entrée principale du bâtiment, située dans la porte cochère, pourrait être plus marquée et repérable par l'ajout de fenestration;
- Les élévations ainsi que les perspectives doivent inclure le projet voisin auquel le bâtiment sera rattaché. En ce sens, la réflexion sur l'arrimage des tonalités des deux projets doit être plus détaillée;
- Dans la cour arrière, le traitement de l'interface avec le projet voisin et la stratégie retenue doivent être plus détaillés;
- La couleur, la proportion et les types de fenêtres doivent être indiqués;
- La taille de la brique et la couleur des joints doivent être indiquées;
- Les membres ne souhaitent pas se prononcer sur la demande d'exemption à fournir des cases de stationnement, dans le contexte d'un avis d'opportunité.

#### **Le bâtiment proposé – Projet révisé**

Le projet proposé consiste en la construction d'un bâtiment principal de six étages comprenant 91 logements. Un stationnement souterrain de 28 cases est aménagé sous le bâtiment, dont une case réservée pour l'autopartage. Au sous-sol, 77 unités de stationnement pour vélos sont aménagées, alors que 28 unités supplémentaires sont prévues à l'extérieur du bâtiment (105 unités au total).

Le **concept architectural** du projet repose sur les principes suivants :

- Dialogue avec un environnement composé de différents niveaux bâti : nouveaux immeubles institutionnels et résidentiels contemporains et de grand gabarit, mais aussi, à proximité, un bâti résidentiel existants de deux à quatre étages;
- Rappel de l'héritage industriel et ferroviaire des lieux et de l'architecture qui lui est associé;
- Création de lieux de rencontre et d'espaces partagés, qui ponctuent les parcours intérieurs et extérieurs;
- Connectivité, via une porte-cochère, entre la cour intérieure et le parc Pierre-Dansereau;
- Mise en place de principes bioclimatiques favorisant l'ensoleillement et la ventilation des logements;
- L'implantation des accès de service dans la cour latérale faisant face aux voies ferrées.

L'**implantation** du bâtiment est en forme de « L », dont la façade est parallèle au prolongement de l'avenue Querbes. La façade latérale droite est quand à elle parallèle à l'emprise ferroviaire. Le bâtiment est jumelé par l'arrière à un bâtiment de six et sept étages en construction. Les marges de recul prévues, conformément au règlement 06-069 ou à une dérogation mineure obtenue : 4 m en marge avant, 4,57 m en marge latérale gauche, 12,31 m en marge latérale droite et 0 m en marge arrière.

La **volumétrie** du bâtiment est constituée de deux volumes imbriqués, chacun abritant une différente typologie en lien avec le bâti environnant. Un premier volume de deux étages, de forme rectangulaire et dont la façade principale est ponctuée au rez-de-chaussée de portes d'entrée, abrite de grands logements de trois et quatre chambres sur deux étages. Le second volume, en forme de « L » et déposé sur le premier volume, s'étend de quatre à six étages et comprend les appartements desservis par un hall d'entrée commun et des ascenseurs.

Le volume en brique de deux étages recrée l'échelle des quartiers résidentiels limitrophes, tandis que le volume métallique de six étages rejoint les bâtiments d'envergure du campus universitaire. Leur assemblage recrée la logique additive, par strates d'époques et de fonctions, qui a généré le bâti des quartiers industriels. Les angles de la façade principale de l'immeuble, en plus d'envelopper les balcons et fournir une orientation solaire plus intéressante, recréent le rythme et les jeux de lumière qui sont une autre référence à l'architecture industrielle (toiture à redents). Les retraits et la cour intérieure sont marqués par une couleur contrastée, le cuivre.

La **matérialité** du projet se caractérise par l'utilisation de deux matériaux de revêtement principaux :

- Brique d'argile Belden blanche, fini velour et de format modulaire métrique. Les joints sont de couleur blanche;
- Panneaux métallique Mac MS1 Modulaire de couleurs blanche et cuivre. Des panneaux de trois largeurs différentes sont utilisés : 488 mm, 390 mm et 285 mm. Sur la façade principale et la façade latérale droite (voies ferrées), les garde-corps sont constitués de panneaux de métal perforé blanc. Sur les façades donnant sur la cour intérieure, les garde-corps sont constitués de barrotins en acier galvanisé non peint. Le cadre des fenêtres est en aluminium blanc. Les constructions hors-toit sont recouvertes de panneaux métalliques Mac MS1 Modulaire de couleur blanche.

Les **aménagements extérieurs** comprennent :

- Des chemins d'accès aux maisons de ville, rectilignes et en pavés de béton, en cour avant;
- Des sentiers, aires de jeux et terrasses, de forme organique et recouverts de poussière de

roche stabilisée, en cour arrière;

- Une terrasse en bois et des bacs potagers, en cour arrière;
- Des massifs d'arbustes fruitiers, en marge avant;
- Des îlots de plantation et jardins de pluie constitués d'arbustes fruitiers, en cour arrière;
- Un talus planté le long du rez-de-chaussée de la façade latérale droite (voies ferrées);
- La plantation de conifères et d'arbres feuillus à petit déploiement en cour latérale gauche et en cour arrière;
- Un espace pour l'entreposage, le jour des collectes, des bacs de recyclage et poubelles, en cour avant;
- Une aire de stationnement pour vélos en cour latérale gauche.

L'**aménagement de la toiture** prévoit:

- Deux constructions hors-toit de 15,8 m<sup>2</sup> chacune et comprenant un accès au toit (escalier);
- Une construction hors-toit de 26,5 m<sup>2</sup> comprenant un appentis d'ascenseur;
- Les constructions hors-toit sont recouvertes du même panneau métallique que sur les murs du bâtiment;
- Les deux constructions hors-toit comprenant un accès au toit comprennent un pourcentage de fenestration d'au moins 50% sur leurs murs avant et arrière;
- Aucune terrasse n'est aménagée sur le toit.

La **stratégie acoustique** suivante est proposée pour la façade faisant face aux voies ferrées:

- Zone de circulation composée de coursives créant une première barrière contre le son;
- Fenestration à triple vitrage.

Les **niveaux vibratoires** relevés démontrent qu'aucune mesure spécifique n'est requise.

L'évaluation de la **viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires** n'a pas été déposée par le requérant.

## **JUSTIFICATION**

À la séance spéciale du 16 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves pour l'adresse suivante et les demandes de dérogations mineures :

**Relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Manseau (lot 6 115 317), voici l'extrait du procès-verbal:**

### **A. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial**

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un projet de logements sociaux et communautaires de 91 logements répartis sur six étages;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été présenté au CCU en décembre 2019 pour un avis d'opportunité qui s'est révélé favorable et que l'ensemble des précisions demandées ont été fournies;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'appuie sur un processus de conception participatif impliquant les futurs résidents et qu'il est sensible au contexte urbain;

**CONSIDÉRANT** que le concept architectural établit un dialogue entre différents niveaux

bâti, soit les nouveaux immeubles institutionnels et résidentiels contemporains et de grand gabarit du Nouvel Outremont, et le bâti résidentiel existant de deux à quatre étages;

**CONSIDÉRANT** que le projet met de l'avant des principes bioclimatiques favorisant l'ensoleillement et la ventilation des logements;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'exemption à fournir des cases de stationnement est présentée, laquelle s'accompagne de mesures favorisant la mobilité active et durable;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Afin d'augmenter la perméabilité de ce grand îlot, un sentier piéton devrait être aménagé dans la cour latérale longeant le talus ferroviaire, connecté au sentier prévu dans le projet en construction au 1150, avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Ce cheminement piéton devrait être formalisé et balisé par un traitement au sol telle que la poussière de pierre stabilisée;
- Afin d'augmenter la visibilité à la sortie de l'allée d'accès véhiculaire, l'espace prévu en cour avant pour les bacs de recyclage, poubelles et compostage devrait être retiré. Au même endroit, la plantation d'arbustes devrait être réduit;
- Considérant que la cour intérieure n'est pas aménagée sur une dalle de stationnement, celle-ci devrait inclure la plantation d'au moins un arbre feuillu à grand déploiement;
- Un plan préparé par un architecte de paysage, incluant un plan de plantation, devrait être déposé avant l'émission du permis de construction;
- Une étude démontrant la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires devrait être déposée avant l'émission du permis de construction.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**B. Demande de dérogation mineure à l'article 17 du règlement 06-069 afin de permettre qu'un transformateur sur socle installé à l'extérieur du bâtiment soit implanté sur le sol et qu'il ne soit pas entouré d'un écran acoustique**

**C. Demande de dérogation mineure à l'article 7.5 du règlement de zonage 1177 afin de permettre qu'un transformateur sur socle soit installé en marge latérale**

**D. Demande de dérogation mineure aux paragraphes b) et c) de l'article 7.6.3 du règlement de zonage 1177 afin de permettre qu'un transformateur sur socle ne soit pas entouré d'un écran acoustique et visuel, et qu'il soit visible d'une rue publique**

**E. Demande de dérogation mineure aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement de zonage 1177 afin de permettre que les constructions abritant un accès au toit ou un apprentis mécanique aient un retrait au mur de façade inférieur au triple de leur hauteur et un retrait au mur arrière inférieur à leur hauteur, à savoir :**

- 1) Sur le mur de façade, permettre que la construction abritant un accès au toit et située sur la portion sud du bâtiment ait un retrait de 5,151 m plutôt que 8,25 m;
- 2) Sur le mur arrière, permettre que la construction abritant un appentis mécanique et située sur la portion nord du bâtiment ait un retrait de 1,90 m plutôt que 2,75 m.

**F. Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin qu'aucun espace de chargement et de déchargement ne soit aménagé**

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement d'une chambre annexe en façade avant, face au parc Pierre-Dansereau, n'est pas privilégiée pour des raisons d'intégration urbaine;

**CONSIDÉRANT** que l'espace requis pour la circulation des camions d'Hydro-Québec restreint l'aménagement d'une chambre annexe en cour latérale;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement proposé à l'extérieur du bâtiment est adjacent au talus ferroviaire et est peu visible depuis la voie publique;

**CONSIDÉRANT** que les camions d'Hydro-Québec doivent accéder au transformateur sur socle de façon perpendiculaire à la rue, étant donné l'espace restreint en cour latérale;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas opportun d'ajouter un écran acoustique et visuel sur les trois autres faces du transformateur sur socle, étant donné la distance de celui-ci par rapport aux bâtiments voisins;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement proposé à l'extérieur du bâtiment est adjacent au talus ferroviaire et est peu visible depuis la voie publique;

**CONSIDÉRANT** que les constructions hors-toit s'intègrent à l'architecture du bâtiment, notamment au niveau du choix des matériaux, de leur qualité et de leur couleur;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a démontré que ces constructions hors-toit ne sont pas visibles depuis la voie publique;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du bâtiment et la présence d'une servitude publique pour l'entretien du talus ferroviaire limitent l'espace disponible en cour latérale;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a démontré que la fréquence des déménagements dans ce type de bâtiment ne justifie pas l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement.

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure à l'article 17 du Règlement numéro 06-069, à l'article 7.5 du règlement de zonage 1177, aux paragraphes b) et c) de l'article 7.6.3 du règlement de zonage 1177, aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement de zonage 1177 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Étapes réalisées:**

- Le dossier a fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 16 septembre 2020.

#### **Étapes à réaliser:**

- Le dossier est inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LUSIGNAN  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-23

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1207596005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Manseau (lot 6 115 317) - Demande d'exemption de fournir et maintenir 40 cases de stationnement sur les 68 exigées par le règlement 06-069.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207596005;  
**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver, en vertu de l'article 9.1.4 du règlement de zonage 1177, la demande d'exemption de fournir et maintenir 40 cases de stationnement sur les 68 exigées par le règlement 06-069.

Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 12:25

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207596005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Manseau (lot 6 115 317) - Demande d'exemption de fournir et maintenir 40 cases de stationnement sur les 68 exigées par le règlement 06-069.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 91 logements, une demande d'exemption à fournir et maintenir 40 cases de stationnement a été déposée. Le Règlement 06-069 exige un minimum et un maximum de 0,75 case par unité de logement, ce qui correspond à 68 cases.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 91 logements, une demande d'exemption à fournir et maintenir 40 cases de stationnement a été déposée. Un stationnement souterrain de 28 cases de stationnement sera aménagé. Dans sa demande, le requérant fait valoir les mesures mise en place afin de favoriser les modes de transport durables et alternatifs, soit une case réservée pour l'autopartage, un nombre d'unités de stationnement pour vélo correspondant à dépassant une unité par logement (105 unités, dont 77 à l'intérieur), ainsi qu'un atelier de nettoyage et de réparation pour vélos. Le requérant fait également ressortir la bonne desserte du secteur en transport en commun, le profil socio-économique des futurs résidents, la qualité des aménagements piétons et cyclables à l'extérieur du bâtiment, mais également la localisation du projet dans un quartier visant la certification LEED aménagement de quartier (LEED-AQ).

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 9.1.4 du règlement de zonage 1177, le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, et du groupe Commerce, de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection est favorable à la demande d'exemption à fournir et maintenir 40 cases de stationnement pour les motifs suivants :

- Le requérant a bonifié son projet en y intégrant des mesures favorisant les modes de transport durables et alternatifs;
- Le projet a été présenté au membres du CCU lors de la réunion du 16 septembre dernier et ceux-ci ont recommandé favorablement la demande de PIIA relative au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais exigibles pour ce type de demande sont les suivants:

- 400\$ pour l'étude de la demande;
- 0\$ par case de stationnement lorsque l'étude de la demande vise un projet pour lequel une subvention a été versée en vertu du règlement 02-102 ou tout autre programme permettant de subventionner la réalisation de logements sociaux et communautaires.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La demande est pour un bâtiment situé à l'intérieur du périmètre du projet MIL Montréal, qui est un projet phare d'aménagement identifié dans le Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. Les mesures mises en place afin de favoriser les modes de transport actifs sont en cohérence avec un projet situé dans un quartier visant la certification LEED aménagement de quartier (LEED-AQ).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement : 13 octobre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 9 octobre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LUSIGNAN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-21

Tom FLIES  
Chef de division - Urbanisme, permis et  
inspection

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1207397037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1075, avenue Laurier Ouest; 539, avenue Davaar; 277, avenue Querbes; 714, avenue Bloomfield; 87, avenue McCulloch; 34, avenue Prince-Philip; 1740, avenue Ducharme; 8, avenue Glencoe; 505, avenue Stuart - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 2 septembre 2020 et à la séance spéciale du 16 septembre 2020 , les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397037;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

**1075, avenue Laurier Ouest :**

Avec les réserves suivantes :

- Pour la façade du rez-de-chaussée commercial, respecter l'autorisation PIIA délivrée en juillet 2019;
- Déposer la fiche technique ainsi qu'un échantillon du panneau réfléchissant préalablement à la délivrance du permis.

**539, avenue Davaar**

Avec les réserves suivantes :

- Renoncer à la Juliette en installant dans l'ouverture de la porte une fenêtre guillotine de la même hauteur et même apparence que la fenêtre du côté sud de la façade arrière ;
- Sur le garage, remplacer le parapet de brique faisant office de garde-corps, par un garde-corps en barrotins de cortène similaire à celui de l'escalier de la terrasse. Ce garde-corps devra respecter les retraits exigés selon le règlement de zonage.

**277, avenue Querbes**

**714, avenue Bloomfield**

Avec la réserve suivante :

- Sur la façade, installer des fenêtres reprenant les subdivisions d'origine et dont la couleur s'harmonise avec les fenêtres du 3e étage et du rez-de-chaussée.

**87, avenue McCulloch**

**34, avenue Prince-Philip**

**1740, avenue Ducharme**

Avec la réserve suivante :

- Refaire la toiture en ardoise tel que l'existant

**8, avenue Glencoe**

**505, avenue Stuart**

Avec les réserves suivantes :

- Opter pour les garde-corps en barrotins métalliques pour l'ensemble de la terrasse;
- Utiliser une couleur blanche pour les cadres des nouvelles fenêtres.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 12:25

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207397037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1075, avenue Laurier Ouest; 539, avenue Davaar; 277, avenue Querbes; 714, avenue Bloomfield; 87, avenue McCulloch; 34, avenue Prince-Philip; 1740, avenue Ducharme; 8, avenue Glencoe; 505, avenue Stuart - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 2 septembre 2020 et de la séance spéciale du 16 septembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

***Séance régulière du 2 septembre 2019***

**Relativement à l'immeuble situé au 1075, avenue Laurier Ouest :**

Le bâtiment est un immeuble commercial actuellement en construction. Il est situé dans l'unité de paysage 2.11 Laurier.

Le projet vise des modifications au permis de transformation délivré en 2019 comme à la suite du permis de construction de 2018. Sur la façade, la porte est remplacée par une battant double dans la même ouverture. La vitrine passe de cinq à quatre subdivisions. Sur la façade latérale, une fenêtre à trois subdivisions est remplacée par deux fenêtres à deux subdivisions. La brique est maintenant d'une teinte légèrement plus pâle qu'en façade. Un panneau opalin est ajouté. Le parapet est rehaussée. Sur la façade arrière, une fenêtre est ajoutée au rez-de-chaussée.

Enseignes :

Le projet implique l'ajout de deux nouvelles enseignes. Une enseigne perpendiculaire située

du côté est de la façade ainsi qu'une enseigne en lettres détachées située sur une marquise. Les enseignes sont rétro éclairées.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 539, avenue Davaar :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1925, non classé Bisson. Le bâtiment est situé dans l'unité de paysage 2.4 Dollard.

Le projet vise la construction d'un garage attaché en cour arrière de la résidence. Sur la façade arrière, au rez-de-chaussée, une porte et une fenêtre sont remplacées par une porte pliante en aluminium anthracite dans les deux ouvertures combinées. À l'étage, le balcon est démolit au profit d'une Juliette en acier Corten.

La terrasse surmontant un espace de stationnement est démolie. Le garage construit en lieu et place, d'une superficie de 6,2m X 4,7m, est paré avec de la brique rouge et comporte une terrasse en son toit. La porte de garage en bois teint couleur anthracite comporte une imposte. Il comporte une porte métallique anthracite sur sa façade latérale nord. Le parapet de maçonnerie fait office de garde-corps.

Dans la section nord de la cour arrière, un espace de rangement coiffé d'une terrasse est démolit et est remplacé par une nouvelle terrasse surélevée d'une profondeur de 1,8 m, en continuité avec celle sur le toit du garage. Au centre de la terrasse, un escalier avec garde-corps en barrotins d'acier Corten mène à une nouvelle piscine. L'ajout de la piscine entraîne un rehaussement du muret de soutènement le long de la ruelle et du terrain voisin au nord. Finalement, une clôture en planches de cèdre verticales est ajoutée par-dessus le muret rehaussé, en remplacement de la clôture actuelle.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 277, avenue Querbes :**

Le bâtiment visé est une résidence unifamiliale construite en 1910, non classé selon Bisson. La résidence est située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.

Le projet vise à refaire la fondation afin de creuser davantage le sous-sol pour l'aménager. Sur la façade, deux ouvertures avec fenêtres d'aluminium blanc sont ajoutées de part et d'autre de la saillie. Sur la façade nord, l'unique fenêtre est obturée et deux nouvelles ouvertures sont percées pour des fenêtres à deux subdivisions, en aluminium blanc. Également, un édicule d'accès au sous-sol est démolit dans la partie en retrait sur la façade arrière, et le perron arrière est reconstruit en barrotins de bois. À l'avant, le perron au rez-de-chaussée est reconstruit à l'identique.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 714, avenue Bloomfield :**

Le bâtiment est un triplex construit en 1922, non classé selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.5 Ancien quartier ouvrier.

Le projet vise le remplacement des fenêtres de la façade avant au 2e étage par des fenêtres à battants en aluminium bronze. La porte du balcon latéral est remplacée par une porte d'acier brun commercial avec vitrage et imposte.

Un permis a été délivré en 1999 pour les fenêtres du logement au rez-de-chaussée. Aucun permis n'a été retracé pour les fenêtres au 3e étage

#### **Relativement à l'immeuble situé au 87, avenue McCulloch :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1910, classé 2 selon Bisson.

Elle est située dans l'unité de paysage 4.5 Springgrove.

Le projet vise la modification du perron. À l'étage, le balcon est modifié par l'ajout de garde-corps en fer forgé. Le fascia est modifié par l'ajout de moulures en bois. Le perron est modifié par l'ajout de garde-corps en fer forgé, similaires à ceux ajoutés sur le balcon. Les côtés du perron sont parés de pierre de Saint-Marc avec un détail dans la portion supérieure.

### ***Séance spéciale du 16 septembre 2019***

#### **Relativement à l'immeuble situé au 34, avenue Prince-Philip :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1961 et constitue un témoin architectural significatif. Il est situé dans l'unité de paysage 4.5 Springgrove.

Le projet vise la transformation complète de l'enveloppe ainsi que la modification d'ouvertures. Lors de la séance du 2 septembre 2020, le CCU a souhaité revoir le projet sur la base de l'orientation suivante :

Revoir l'approche conceptuelle en se basant davantage sur un retour aux composantes d'origine, sans nécessairement reprendre exactement l'apparence initiale. Dans la nouvelle proposition, l'adex a été éliminé au profit de la pierre de taille d'origine récupérée, ainsi que de briques Shouldice Pearl White. Le garde-corps du perron est remplacé par un garde-corps en verre. Les ouvertures sont modifiées tel que pour la première proposition.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 1740, avenue Ducharme :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1916, classé 2 selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

Le projet vise le remplacement de la toiture d'ardoise par une toiture en cuivre à baguettes.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 8, avenue Glencoe :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1936, classé 1 selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 3.2 De la Brunante.

Le projet vise le remplacement de l'ensemble des ouvertures du bâtiment, excepté les portes en façade. Sur la façade avant, les fenêtres sont remplacées par des fenêtres identiques aux fenêtres d'origine, avec des menuiseries d'aluminium au profilé mince. Les linteaux en tuiles sont refaits en tuiles de pierre de St-Marc. Sur la terrasse, le plancher est refait en tuiles de porcelaine et le solin métallique est remplacé en tôle blanche similaire à l'origine. Sur l'agrandissement de 1949, les fenêtres reprennent aussi l'apparence de celles d'origine par l'architecte Marcel Parizeau.

À l'arrière, les fenêtres sont remplacées telles qu'à l'origine, excepté pour les ouvertures du 2e étage à droite de la porte, qui sont agrandies, ainsi que l'ouverture dans le mur de blocs de verre, remplacée par une fenêtre oscillo-battante sans subdivisions.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 505, avenue Stuart :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1920, non classé selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.

Le projet vise le remplacement des fenêtres ainsi que la modification d'ouvertures. Également, une terrasse est construite à l'arrière.

Sur la façade sud, au rez-de-chaussée, deux fenêtres à guillotine sont remplacées par des fenêtres fixes à deux subdivisions verticales dans des ouvertures plus grandes. À l'étage, une fenêtre est murée. Au sous-sol, des fenêtres à quatre subdivisions sont remplacées par des fenêtres sans subdivisions.

Sur la façade arrière, au rez-de-chaussée de la partie en retrait, une fenêtre verticale fixe est ajoutée. Sur la partie en saillie, la fenêtre est remplacée par une porte-patio coulissante. Au sous-sol, l'accès est remplacé par une fenêtre.

La nouvelle terrasse s'implante sur les côtés sud et est de la saillie arrière du bâtiment. Elle comporte des marches et un plancher en bois ainsi que des garde-corps partiellement en barrotins d'aluminium noir ainsi qu'en panneaux de verre. Les menuiseries sont en aluminium noir.

## **JUSTIFICATION**

À la séance régulière du 2 septembre 2020 et à la séance spéciale du 16 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

**Relativement à l'immeuble situé au 1075, avenue Laurier Ouest voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la modification de la façade du rez-de-chaussée réduit la qualité de ce dernier par rapport à la version approuvée de 2019;

**CONSIDÉRANT** que les modifications s'intègrent à l'environnement de l'avenue commerciale Laurier Ouest ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles enseignes sont rétro éclairées, tel que pour l'enseigne autorisée en 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le peu d'information disponible sur le panneau réfléchissant sur la façade ouest;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Pour la façade du rez-de-chaussée commercial, respecter l'autorisation PIIA délivrée en juillet 2019;
- Déposer la fiche technique ainsi qu'un échantillon du panneau réfléchissant préalablement à la délivrance du permis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Le requérant s'oppose à la réserve de revenir à la proposition du rez-de-chaussée en 2019, en citant des enjeux de fabrication en ce qui a trait à la vitrine et la porte*

**Relativement à l'immeuble situé au 539, avenue Davaar voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le rehaussement et la matérialité du mur de soutènement affecte la ruelle ainsi que la propriété voisine au nord, mais qu'au moment du dépôt de la demande ces éléments n'étaient pas assujettis au PIIA ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau garage implique l'ajout d'un mur le long du terrain du voisin jumelé, mais que ce dernier est déjà en présence d'un abri d'auto surélevé ;

**CONSIDÉRANT** que le garage s'intègre par sa forme et sa matérialité au bâtiment et à l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions sur la façade arrière s'intègrent au bâtiment, excepté pour la Juliette qui ne constitue pas une caractéristique propre à ce style et époque ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du cortèn comme matériau de garde-corps est peu fréquente dans l'environnement, mais qu'elle participe à un concept contemporain ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Avec les réserves suivantes :

- Renoncer à la Juliette en installant dans l'ouverture de la porte une fenêtre guillotine de la même hauteur et même apparence que la fenêtre du côté sud de la façade arrière ;
- Sur le garage, remplacer le parapet de brique faisant office de garde-corps, par un garde-corps en barrotins de cortène similaire à celui de l'escalier de la terrasse. Ce garde-corps devra respecter les retraits exigés selon le règlement de zonage.

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 277, avenue Querbes voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'ouvertures au sous-sol affecte peu l'environnement et le bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux des fenêtres s'intègrent à la rue et au bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le retrait de l'édicule d'accès au sous-sol est peu perceptible ;

**CONSIDÉRANT** que, ne connaissant pas la forme d'origine, la modification du perron reprend la forme existante ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 714, avenue Bloomfield voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les élévations d'origine montrent des fenêtres à guillotine ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur bronze s'intègre à l'environnement, tel que mentionné dans la fiche d'unité de paysage ;

**CONSIDÉRANT** que les fenêtres du rez-de-chaussée ont eu un permis en 1999, mais que nous n'avons pas de permis pour les fenêtres au 3e étage ;

**CONSIDÉRANT** que la porte sur le balcon latéral est peu visible;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Avec la réserve suivante :

- Sur la façade, installer des fenêtres reprenant les subdivisions d'origine et dont la couleur s'harmonise avec les fenêtres du 3e étage et du rez-de-chaussée.

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Le requérant s'oppose à la réserve d'installer des fenêtres avec une subdivision*

**Relativement à l'immeuble situé au 87, avenue McCulloch voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les modifications au perron rehaussent la qualité du bâtiment de par l'ajout de détails ;

**CONSIDÉRANT** la qualité des matériaux utilisés, tel la pierre Saint-Marc ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'intègre à l'environnement et qu'il rehausse le caractère de la rue ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 34, avenue Prince-Philip voici l'extrait du**

**procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est situé dans l'unité de paysage Springgrove, laquelle comporte des styles architecturaux variés ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est un témoin architectural significatif ;

**CONSIDÉRANT** que le projet réutilise la pierre de taille d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que le projet permet de mieux intégrer l'agrandissement de 1983;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1740, avenue Ducharme voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** la qualité exceptionnelle de l'ensemble formé par le bâtiment visé et le 881, avenue Hartland, classé 2 selon Bisson ;

**CONSIDÉRANT** que le projet implique la perte totale de l'ardoise d'origine de la toiture au profit du cuivre ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition porte atteinte à l'unité de l'ensemble en introduisant une toiture d'un matériau différent que la toiture voisine en ardoise ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Avec la réserve suivante :

- Refaire la toiture en ardoise tel que l'existant

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 8, avenue Gencoe voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** la qualité exceptionnelle de ce bâtiment, classée 1 selon Bisson ;

**CONSIDÉRANT** que le projet permet de retourner aux composantes d'origine du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** la sensibilité démontrée à travers les détails, tels la finesse des menuiseries, les allèges en tuiles de pierre St-Marc et le solin de tôle métallique courbé ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications à la forme d'ouvertures sur la façade arrière sont discrètes et qu'elles n'affectent pas l'appréciation globale de cette façade ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 505, avenue Stuart voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le projet est peu visible de la rue;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles ouvertures sont moins détaillées que celles dans l'environnement ou que le reste du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que les ouvertures existantes sont blanches, alors que les nouvelles ouvertures sont noires;

**CONSIDÉRANT** que les garde-corps en verre ne réfèrent pas à un élément présent dans l'environnement ou sur le bâtiment ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Avec les réserves suivantes :

- Opter pour les garde-corps en barrotins métalliques pour l'ensemble de la terrasse;
- Utiliser une couleur blanche pour les cadres des nouvelles fenêtres.

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Le requérant s'oppose à la réserve d'utiliser la couleur blanche pour les cadres des fenêtres*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées:**

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance régulière du 2 septembre 2020 et de la séance spéciale du 16 septembre 2020

### **Étapes à réaliser:**

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES

Le : 2020-09-28

Conseillère en planification

Chef de division urbanisme, permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1207397039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 460, avenue Champagneur - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement arrière et démolition du garage.

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à la séance spéciale du 16 septembre 2020, la demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397039

Il est recommandé :

**DE REFUSER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble suivant, selon les plans présentés et déposés :

**460, avenue Champagneur :**

Pour les motifs suivants :

- L'agrandissement ne tient pas compte du voisin jumelé et respecte peu l'expression et la composition architecturale de la façade arrière et de l'ensemble;
- La qualité et la nature des matériaux et des détails de l'agrandissement sont inférieures à celles du bâtiment visé et des constructions voisines;
- La démolition du garage ne tient pas compte du caractère de la rue, ne respecte pas le concept d'origine et ne met pas en valeur l'ensemble ;
- Les orientations indiquées par les membres du CCU lors de la séance du 8 juillet 2020, n'ont pas été prises en considération. Notamment, la documentation déposée n'a pas permis de juger adéquatement de l'intégration et de l'exécution du projet ;

**Signé par** Marie-Claude **Le** 2020-10-07 20:21  
LEBLANC

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207397039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 460, avenue Champagneur - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement arrière et démolition du garage.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

***Séance spéciale du 16 septembre 2020***

**Relativement à l'immeuble situé au 460, avenue Champagneur :**

Le projet vise l'agrandissement arrière du bâtiment ainsi que la démolition du garage.

Au rez-de-chaussée, la terrasse est démolie et un nouveau volume est créé, comblant par le fait même le retrait du côté sud de la façade arrière. Le volume a une largeur approximative de 3,7 m et une profondeur de 3 m.

Au sous-sol, le bâtiment est agrandi dans le prolongement du nouveau rez-de-chaussée et de la véranda existante.

L'agrandissement est paré en lattes d'aluminium blanc. Le sous-sol est en ciment. Une nouvelle porte-patio avec imposte est installée à l'arrière de l'agrandissement du rez-de-chaussée, similaire à la porte existante et, sur sa façade nord, une nouvelle fenêtre à quatre subdivisions avec carrelage est ajoutée. Au sous-sol, des nouvelles fenêtres à auvent sont installées. L'ouverture d'accès au sous-sol est relocalisée sur la façade ouest sous la véranda et une nouvelle porte y est installée.

Une nouvelle terrasse en bois traité avec garde-corps en fer forgé est construite en face de

l'agrandissement du rez-de-chaussée, accessible par un escalier en son extrémité ouest. Le dessous de la terrasse est fermé en treillis de bois similaire à celui sous le perron en avant. Le garage est démolit et le mur de briques mitoyen est réparé. La case de stationnement est relocalisée sur le terrain, pavé en dalles de béton. Le terrain laissé libre par la démolition du garage est aménagé avec du gazon. Un nouvel arbre est planté dans le coin sud ouest du terrain.

Lors de la séance du 8 juillet 2020, le CCU a souhaité revoir le projet avec les orientations suivantes :

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement respecte la composition de la façade arrière par sa matérialité et ses détails ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement implique un bris dans la symétrie de l'implantation arrière de l'ensemble jumelé ;

**CONSIDÉRANT** le manque de détails relatifs à l'aménagement du terrain, notamment l'impact sur les arbres ainsi que sur les voisins;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement a un impact chez le voisin jumelé en raison du comblement de la partie en retrait ;

**CONSIDÉRANT** que la démolition du garage permet de compenser pour la perte de végétation entraînée par l'agrandissement, mais que cela entraîne une incongruité au niveau du couronnement du garage voisin, visible de la rue ;

### **LE PROJET EST À REVOIR :**

Avec les orientations suivantes :

- Intégrer dans les documents soumis des détails sur l'aménagement de la cour arrière et la gestion des arbres, notamment l'arbre près de la ligne mitoyenne avec le voisin jumelé ;
- À l'aide des plans, des rendus avant-après, et des photomontages, démontrer le contexte environnant et l'interaction du projet avec les voisins de deux côtés, particulièrement l'impact de la démolition du garage et l'aménagement de la case de stationnement par rapport au voisin au nord ;
  - Intégrer des stores au lanterneau;
- Conserver la partie en retrait du côté sud du bâtiment, adjacent au voisin jumelé ;
  - Déposer une photo de l'échantillon de brique placé sur le mur en brique du garage

## **JUSTIFICATION**

À la séance spéciale du 16 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour l'adresse suivante:

**Relativement à l'immeuble situé au 460, avenue Champgneur :**

**CONSIDÉRANT** l'impact de l'agrandissement sur le voisin jumelé ainsi que sur l'harmonie de la façade arrière de l'ensemble;

**CONSIDÉRANT** les orientations mentionnées par les membres du CCU lors de la séance du 8 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les matériaux et détails proposés pour l'agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** que les deux garages jumelés ont été conçus comme un ensemble ;

**CONSIDÉRANT** que les garages en fond de lot constituent une caractéristique commune de l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Pour les motifs suivants :

- L'agrandissement ne tient pas compte du voisin jumelé et respecte peu l'expression et la composition architecturale de la façade arrière et de l'ensemble;
- La qualité et la nature des matériaux et des détails de l'agrandissement sont inférieures à celles du bâtiment visé et des constructions voisines;
- La démolition du garage ne tient pas compte du caractère de la rue, ne respecte pas le concept d'origine et ne met pas en valeur l'ensemble ;
- Les orientations indiquées par les membres du CCU lors de la séance du 8 juillet 2020, n'ont pas été prises en considération. Notamment, la documentation déposée n'a pas permis de juger adéquatement de l'intégration et de l'exécution du projet ;

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Étapes réalisées:**

- Les dossiers a fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 16 septembre 2020.

#### **Étapes à réaliser:**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.  
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Le : 2020-09-28

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



**Dossier # : 1206695025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de citoyen(ne)s à titre de membre des Comités Bon voisinage, Culture et commerces et Mobilité durable et sécuritaire - Prendre acte de la démission d'une membre du Comité Culture et commerces

Il est recommandé :

**DE PRENDRE ACTE** de la démission de Madame Maude Choko comme membre du Comité Culture et commerces;

**DE NOMMER** Madame Isabelle Dubé-Côté et Madame Josée Turcot comme membres du Comité Bon voisinage;

**DE NOMMER** Monsieur Gunther Gamper et Madame Mariela Hernandez comme membres du Comité Culture et commerces;

**DE NOMMER** Monsieur Kinan Bahbou et Monsieur Christian Peaker comme membres du Comité Mobilité durable et sécuritaire.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 14:04

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206695025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de citoyen(ne)s à titre de membre des Comités Bon voisinage, Culture et commerces et Mobilité durable et sécuritaire - Prendre acte de la démission d'une membre du Comité Culture et commerces

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à prendre acte de la démission d'une membre du Comité Culture et commerces et à proposer la nomination de nouveaux membres à trois des comités créés par le conseil suite à un appel de candidature ayant pris fin le 28 septembre 2020, à 13 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA20 16 0048 - Prendre acte de la fin du mandat d'une membre du Comité Parcs, sports et environnement et de la fin du mandat d'un membre du Comité culture et commerces (1203489002)
- CA19 16 0450 - Prendre acte de la fin du mandat d'une membre du Comité Mobilité Durable et Sécuritaire (1193489014)
- CA19 16 0271 - Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage de l'arrondissement d'Outremont (1196695011)
- CA19 16 0191 - Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage, d'un membre du Comité Culture et commerces et d'un membre Parcs et environnement - Procéder aux nominations de nouveaux membres au Comité Culture et commerces et au Comité Parc et environnement - Modification de la résolution CA18 16 0026 afin de modifier le nom du Comité Parcs et environnement pour le Comité Parcs, sports et environnement (1196695007)
- CA18 16 0163 - Modification de la résolution CA18 16 0050 et nomination des membres des comités du conseil
- CA18 16 0050 - Appels de candidatures et mandats des comités du conseil (1183489010)
- CA18 16 0026 - Créer quatre (4) comités de citoyens pour l'arrondissement d'Outremont (1183489004)

**DESCRIPTION**

Prendre acte de la démission d'une membre du Comité Culture et commerces.  
Nomination de membres aux comités Bon voisinage, Culture et commerces et Mobilité durable et sécuritaire.

**JUSTIFICATION**

Les membres des comités étant nommés par le conseil, il y a lieu de prendre acte de la démission de Madame Maude Choko du Comité Culture et commerces.  
Suite à l'appel de candidature ayant pris fin le 28 septembre 2020, à 13 h, le Secrétariat d'arrondissement a reçu :

- Deux (2) candidatures complètes reçues pour le Comité Bon Voisinage;
- Cinq (5) candidatures complètes reçues pour le Comité Culture et commerces;
- Trois (3) candidatures complètes reçues pour le Comité Parcs, Sports et Environnement;
- Quatre (4) candidatures complètes reçues pour le Comité Mobilité durable et sécuritaire.

Les candidatures de Madame Isabelle Dubé-Côté et Madame Josée Turcot ont été retenues par le président du Comité Bon voisinage.

Les candidatures de Monsieur Gunther Gamper et Madame Mariela Hernandez ont été retenues par la présidente du Comité Culture et commerces.

Les candidatures de Monsieur Kinan Bahbou et Monsieur Christian Peaker ont été retenues par la présidente du Comité Mobilité durable et sécuritaire.

Les membres des comités étant nommés par le conseil, il y a lieu pour le Conseil de nommer :

- Comité Bon voisinage : Madame Isabelle Dubé-Côté et Madame Josée Turcot
- Comité Culture et commerces : Monsieur Gunther Gamper et Madame Mariela Hernandez
- Comité Mobilité durable et sécuritaire : Monsieur Kinan Bahbou et Monsieur Christian Peaker

Aucune nomination n'aura lieu pour le Comité Parcs, Sports et Environnement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-05

Julie DESJARDINS  
C/d Soutien admin. et Secrétaire  
d'arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1203711007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la décision 500-17-113483-203 rendue par la Cour Supérieure le 8 septembre 2020

**DÉPÔT** au conseil d'arrondissement de la décision 500-17-113483-203 de la Cour Supérieure rendue le 8 septembre 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-09 09:24

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203711007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la décision 500-17-113483-203 rendue par la Cour Supérieure le 8 septembre 2020

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Prendre acte de la décision 500-17-113483-203 rendue par la Cour Supérieure le 8 septembre 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-10

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1203711014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du changement de locateur au bail de location pour l'entreposage des archives de l'arrondissement au 6600, rue Saint-Urbain

Prendre acte du changement de locateur au bail de location pour l'entreposage des archives de l'arrondissement au 6600, rue Saint-Urbain.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-07 20:22

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203711014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du changement de locateur au bail de location pour l'entreposage des archives de l'arrondissement au 6600, rue Saint-Urbain

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 15 août 2019, le conseil a approuvé la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., un local d'une superficie de 2 334 pi<sup>2</sup>, au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 6600, rue Saint-Urbain, incluant un (1) espace extérieur de stationnement réservé, à des fins d'archivage pour l'arrondissement d'Outremont, pour un terme de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2022 (Terme Prolongé).

Le loyer comprend les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures. Il appert que les frais d'électricité, d'un montant d'environ 500 \$ par année, sont assumés par l'arrondissement d'Outremont et payés directement au fournisseur.

Cette convention de modification du bail prévoit également deux (2) options additionnelles de prolongation d'une (1) année chacune en faveur de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 16 0291 - 1198042009: le conseil approuve la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec Inc. un local d'une superficie de 2 334 pieds carrés situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble située au 6600, rue Saint-Urbain, pour les besoins de l'arrondissement d'Outremont, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et autorise à cet effet une dépense de 110 981,69 \$ (taxes incluses), le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification du bail;

CA17 16 0272- 4 juillet 2017- Approuver la deuxième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec Inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pi<sup>2</sup>, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

CA16 16 0099 - 4 avril 2016 - Approuver la première convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de la Compagnie Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pi<sup>2</sup>, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

CA14 16 0213 - 2 juin 2014 - Autoriser l'administration à procéder à la signature d'un bail de deux ans pour l'entreposage des archives de l'arrondissement au 6600, Saint-Urbain.

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

Le 10 août 2020, Développement Olymbec a avisé tous les locataires des propriétés portant le numéro civique 6600, rue Saint-Urbain que le bailleur Développement Olymbec Inc. (le vendeur) avait transféré la propriété à Société en commandite, 6600 Saint-Urbain Associés (l'acquéreur). Conséquemment, le vendeur a transféré le bail entériné par le conseil le 15 août 2019 à l'acquéreur le 10 août 2020.

Société en commandite, 6600 Saint-Urbain Associés a dorénavant le droit de recevoir tout loyer ainsi que tout autre paiement dû relativement à notre bail.

L'arrondissement a été avisé du changement par le service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal qui est responsable de la gestion de notre bail au 6600 Saint-Urbain.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun changement

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-05

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa